



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង

Trial Chamber

Chambre de première instance

**TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*
PUBLIC**

Dossier n° 001/18-07-2007-ECCC/TC

20 Avril 2009, 9 h 10

Journée d'audience n° 8

Devant les juges :

NIL Nonn, Presiding
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
THOU Mony
YOU Ottara (Reserve)
Claudia FENZ (Reserve)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon
KONG Pisey
TY Srinna
YUNG Phanit
Silke STUDZINSKY
Alain WERNER
Philippe CANONNE
MOCH Sovannary
Karim KHAN

Pour la Chambre préliminaire :

DUCH Phary
SE Kolvuthy
LIM Suy-Hong
Matteo CRIPPA
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

KAUV Keoratanak

Pour le Bureau des co-procureurs :

YET Chakriya
Alexander BATES
PICH Sambath
Stuart FORD
TAN Senarong
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth
François ROUX
Heleyn UÑAC

TABLE DES MATIÈRES

TÉMOINS

TÉMOIN: KW-31 Mr. Chan Vooun

Interrogatoire par Monsieur le Président page 5

Interrogatoire par M. le juge Lavergne..... page 8

Interrogatoire par Mme. le juge Cartwright. page 29

Interrogatoire par M. Yet Chakriya..... page 50

Interrogatoire par M. Bates page 52

Interrogatoire par M. Werner page 61

Interrogatoire par M. Kim Mengkhy. page 63

Interrogatoire par M. Canonne..... page 65

Interrogatoire par M. Hong Kimsuon..... page 67

Interrogatoire par M. Roux page 69

TÉMOIN: KW-31 Mr. Chan Khan

Interrogatoire par Monsieur le Président page 86

Interrogatoire par M. le juge Lavergne..... page 89

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. BATES	Anglaise
M. CANONNE	Français
Mme. LE JUDE CARTWRIGHT	Anglaise
M. CHAN KHAN (Temoin)	Khmer
M. CHAN VOEUN (Temoin)	Khmer
M. HONG KIMSUON	Khmer
M. KIM MENGHKY	Khmer
JUDGE LAVERGNE	Français
M. ROUX	Français
Mme. STUDZINSKY	Anglaise
L'ACCUSE	Khmer
THE PRESIDENT (NIL NONN, Presiding)	Khmer
M. WERNER	Français
M. YET CHAKRIYA	Khmer

1

1 (Début de l'audience : 9 h 10)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 L'audience est reprise concernant le dossier 001.

4 Je demanderais au greffier de bien vouloir rendre compte des

5 parties présentes et des témoins que nous allons entendre

6 aujourd'hui.

7 Mme SE KOLVUTHY :

8 Monsieur le Président, les parties civiles sont présentes ainsi

9 que les parties et les témoins. Merci.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Voilà qui est donc précisé aux fins du compte rendu.

12 Je demanderais maintenant à l'huissier de faire entrer le témoin

13 KW-31.

14 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Est-ce que vous vous appelez bien Chan Voeun ?

17 M. CHAN VOEUN :

18 Oui, mon nom est bien Chan Voeun.

19 PAR M. LE PRÉSIDENT :

20 Quel âge avez-vous ?

21 M. CHAN VOEUN :

22 J'ai 56 ans.

23 [09 :13 :33]

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Quel est votre domicile actuel ?

2

1 M. CHAN VOEUN :

2 J'habite dans le district d'Amleang.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Quelle est votre profession ?

5 M. CHAN VOEUN :

6 Je suis agriculteur.

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Il ressort de ce que vous avez dit au greffier que vous n'êtes

9 pas... vous n'avez aucun lien de parenté avec les parties ici

10 présentes. Est-ce exact ?

11 M. CHAN VOEUN :

12 Oui, c'est exact.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Avez-vous un lien de parenté quelconque avec Duch ou avec

15 d'autres parties à la présente affaire ? Connaissez-vous - plutôt

16 - Duch ou quelque autre partie présente à l'affaire ?

17 [9.14.40]

18 M. CHAN VOEUN :

19 Oui.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Est-ce que vous êtes parent d'une des parties dans la présente

22 affaire ?

23 M. CHAN VOEUN :

24 Oui.

25 M. LE PRÉSIDENT :

3

- 1 De qui ?
- 2 M. CHAN VOEUN :
- 3 Mon oncle.
- 4 M. LE PRÉSIDENT :
- 5 Quel est son nom ?
- 6 M. CHAN VOEUN :
- 7 Il s'appelle Soy.
- 8 M. LE PRÉSIDENT :
- 9 Où est-il ?
- 10 M. CHAN VOEUN :
- 11 Il est au village de Peam.
- 12 M. LE PRÉSIDENT :
- 13 Que fait-il actuellement ?
- 14 [09 :15 :07]
- 15 M. CHAN VOEUN :
- 16 Il ne fait rien. Il reste à la maison.
- 17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :
- 18 Le micro du président n'est pas branché.
- 19 M. LE PRÉSIDENT :
- 20 Au greffier vous avez dit que vous n'aviez pas de lien de parenté
- 21 avec l'une quelconque des parties à la présente affaire. En ce
- 22 cas, la Chambre de première instance vous cite à comparaître en
- 23 tant que témoin. Il convient que vous prêtiez serment avant de
- 24 déposer. Est-ce que vous avez déjà prêté serment ?
- 25 M. CHAN VOEUN :

4

1 Oui, j'ai déjà prêté serment.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 La Chambre va donc vous entendre concernant ce que vous avez vu
4 et entendu à propos des faits relatifs à M-13, qui se situait
5 dans le district... dans la commune d'Amleang, district de
6 Thpong, province de Kampong Speu entre 71 et avril 75. Voilà la
7 raison pour laquelle vous êtes cité à comparaître aujourd'hui.

8 Est-ce que vous comprenez ?

9 M. CHAN VOEUN :

10 Oui, je comprends.

11 [09 :17 :06]

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Vous avez le droit, en tant que témoin... vous pouvez décider de
14 ne pas répondre à une question ou ne pas faire de déposition par
15 laquelle vous risqueriez de vous incriminer. Est-ce que vous
16 comprenez ce droit ?

17 M. CHAN VOEUN :

18 Non, je ne comprends pas.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Cela veut dire que si au cours de votre déposition vous dites des
21 choses concernant des choses que vous auriez faites vous-même à
22 l'époque, vous n'êtes pas obligé de répondre ou de faire de
23 déclarations concernant ces faits, mais vous pouvez dire, par
24 ailleurs, ce que vous avez vu ou entendu en dehors des actes que
25 vous auriez commis vous-même. C'est cela le principe de la non

5

1 incrimination de soi-même.

2 Est-ce que vous comprenez maintenant ?

3 M. CHAN VOEUN :

4 Oui, je comprends.

5 INTERROGATOIRE

6 PAR M. LE PRÉSIDENT :

7 Q. Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre si vous avez connu...

8 si vous aviez eu... comment vous avez eu connaissance de

9 l'existence du bureau M-13 à Amleang entre 71 et 75 ? Est-ce que

10 vous avez connu ce bureau ?

11 M. CHAN VOEUN :

12 R. Oui, je connais M-13.

13 Q. Comment se fait-il que vous connaissiez M-13 ?

14 R. Je travaillais à M-13.

15 Q. Vous étiez donc membre du personnel du Bureau de sécurité ?

16 [09 :19 :24]

17 R. Oui.

18 Q. Est-ce que vous résidiez à M-13 et pendant combien de temps ?

19 Est-ce que vous vous souvenez des dates ?

20 R. Je ne me souviens pas vraiment, mais j'y suis resté un an.

21 Q. Un an ? Est-ce de 71 à 72, 72-73 ou 73-74 ?

22 R. Je crois que c'était vers 74... 74 ou 75.

23 Q. Pouvez-vous décrire ce que vous avez pu observer pendant le

24 temps que vous avez passé... en cette année que vous avez passée

25 à M-13 ? Qu'avez-vous vu et entendu à M-13 ? Je vous invite à le

6

1 décrire à la Chambre.

2 R. Oui, je peux le faire. J'y ai travaillé. Je l'ai vu. J'ai vu
3 ce qu'il faisait de mes propres yeux. Au départ j'étais dans
4 l'armée, mais après la défaite, nous avons été envoyés dans
5 l'unité de Duch. Quand je suis arrivé, je l'ai vu qui ligotait
6 les prisonniers. Ça, je l'ai vu de mes propres yeux. Je les ai
7 vus frapper les prisonniers pendant les interrogatoires. Voilà ce
8 que j'ai vu à M-13.

9 Moi-même, je n'étais pas là tout le temps parce que j'étais
10 assigné à l'économat et je devais trouver de la nourriture pour
11 le camp. Donc je venais une fois tous les 15 jours au camp. Je ne
12 suis donc pas au courant de l'activité quotidienne du camp, mais
13 quand j'étais au camp j'ai pu voir qu'ils maltrahaient les
14 prisonniers même si je n'y étais pas en permanence. Je venais au
15 bureau quelques fois par semaine ou par mois.
16 J'ai aussi eu un problème avec lui.

17 Q. Quel âge aviez-vous à l'époque ?

18 [09 :22 :25]

19 R. J'avais 20 ans... un peu plus de 20 ans.

20 Q. À M-13, en incluant Duch, ses subordonnés et les gardes de
21 sécurité, donc en incluant tout le personnel, combien y avait-il
22 de membres du personnel ?

23 R. Il y en avait beaucoup, mais je ne me souviens pas des noms,
24 mais plus que 10.

25 Q. Donc votre tâche consistait à trouver à manger pour le camp ?

7

1 Vous travailliez à l'économat Est-ce que vous avez aussi
2 travaillé comme garde ou comme interrogateur ?

3 R. Non, je n'ai pas interrogé les prisonniers. Moi, j'étais à
4 l'économat et j'ai aussi travaillé comme garde parfois quand il
5 n'y avait pas assez de gardes, mais après, je repartais pour
6 trouver à manger pour le camp.

7 Q. Pour ce que vous avez pu voir, combien y avait-il de détenus
8 en moyenne à M-13 ?

9 [09 :24 :17]

10 R. Parfois plus que 10, parfois moins que 10. Quand j'étais parti
11 et que je revenais et je ne savais pas ce qui s'était passé avec
12 ceux qui avaient disparu. Parfois j'étais là pour de longues
13 périodes. Parfois j'étais parti pour une ou deux semaines, mais
14 quand je revenais, il ne restait parfois que 5 ou 6 détenus sur
15 les 10.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Est-ce que les juges ont des questions à poser au témoin ? Je
18 vous en prie.

19 Juge Lavergne, je vous en prie.

20 M. LE JUGE LAVERGNE :

21 Est-ce que nous pourrions tout d'abord demander à l'accusé de se
22 lever ?

23 (L'accusé se lève)

24 Est-ce que le témoin pourrait regarder l'accusé et nous dire s'il
25 le reconnaît ?

8

1 M. CHAN VOEUN :

2 Oui, je le connais.

3 M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Vous pouvez vous asseoir.

5 (L'accusé se rasseoit)

6 INTERROGATOIRE

7 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

8 Q. Vous avez indiqué être resté pendant à peu près un an à M-13.

9 Est-ce que vous pouvez nous décrire quelles étaient les personnes
10 détenues ? Est-ce que c'était des hommes, des femmes, des enfants
11 ? Qu'est-ce que vous pouvez nous dire à ce sujet ?

12 [09 :26 :26]

13 M. CHAN VOEUN

14 R. Oui, je peux vous décrire les détenus. Parmi les détenus il y
15 avait des enfants, des couples, mari et femme, et la plupart
16 venaient du district d'Amleang. Ils étaient détenus à M-13, y
17 compris deux membres de ma famille. Il y avait aussi des enfants,
18 des filles comme des garçons.

19 Q. Quel âge avaient ces enfants ?

20 R. Les enfants avaient entre trois et quatre ans. Ils étaient
21 très jeunes.

22 Q. Est-ce qu'il y avait des prisonniers de guerre, des
23 prisonniers de l'armée républicaine, du régime de Lon Nol ?

24 R. Je ne connais que ceux qui venaient d'Amleang, du district
25 d'Amleang. Pour les autres, je ne sais pas.

9

1 Q. Donc il y avait des détenus qui n'étaient pas des détenus du
2 district d'Amleang mais vous ne savez pas d'où ils venaient, ni
3 qui ils étaient ? C'est ce que vous nous dites ?

4 R. Oui, effectivement. Je n'ai reconnu que ceux qui venaient
5 d'Amleang.

6 Q. Est-ce que vous savez pourquoi les gens étaient détenus à M-13
7 ?

8 R. Non, pas vraiment, mais sans doute qu'on les accusait d'être
9 des espions.

10 Q. Est-ce que tous les détenus étaient traités de la même façon
11 ou est-ce qu'il y avait différentes catégories parmi les
12 personnes détenues ?

13 R. Je n'ai pas bien entendu la question.

14 [09 :30 :02]

15 Q. Est-ce que tous les détenus étaient traités de la même façon
16 ou bien est-ce qu'il y avait des différences ? Est-ce que, par
17 exemple, il y avait des détenus qui étaient autorisés à aller
18 travailler et d'autres qui ne l'étaient pas ?

19 R. Oui, certains détenus étaient autorisés à sortir mais ce n'est
20 pas pour... ce n'est pas le cas pour d'autres. C'était seulement
21 le cas pour quelques-uns d'entre eux. Quelques-uns d'entre eux
22 étaient autorisés à sortir parce que certaines personnes, par
23 exemple, du district d'Amleang, et bien, il y en a quelques-uns
24 qui sont partis. On ne les a plus revus. Peut-être deux ou trois
25 ont survécu. Plus de 70 personnes du sous district d'Amleang ont

10

1 disparu. Je ne sais pas où il les a envoyées, mais en tout cas,
2 plus de 70 personnes ont disparu. Seules trois d'entre elles ont
3 survécu du district... du sous-district d'Amleang, voilà.

4 Q. Ce que vous nous dites c'est que pendant l'année où vous avez
5 été en fonction à M-13, vous avez personnellement constaté
6 qu'environ 70 personnes ont disparu. Est-ce que c'est bien ça ?

7 R. Oui, c'est exact. Je ne les ai plus revues. Ces personnes ont
8 disparu. Seules trois d'entre elles ont survécu. Elles ont été
9 libérées. Je ne sais pas ce qu'il est advenu du reste de ces
10 personnes.

11 [09 :32 :24]

12 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire quelles étaient les
13 conditions de détention ? Où étaient précisément les détenus ?
14 Est-ce qu'ils étaient... est-ce que vous pouvez nous dire s'ils
15 étaient enchaînés ? Où est-ce qu'ils étaient placés ?

16 R. Je vais vous dire la vérité. Dans ce centre de détention ces
17 personnes étaient... donc il y avait, en fait, trois prisons
18 d'affilée. Les détenus y étaient gardés. Ils étaient attachés à
19 une barre de métal. Ils étaient enchaînés, et lorsqu'on les
20 faisait sortir, et bien on les enchaînait autour du cou. C'est ce
21 que j'ai vu de mes yeux. Bien que je travaillais à l'unité
22 économique, et bien, c'est ce que j'ai vu quand je revenais du
23 travail. Je voyais que ces personnes étaient enchaînées par le
24 cou.

25 [09 :33 :40]

11

1 Q. Vous dites qu'il y avait trois prisons. Est-ce que vous pouvez
2 décrire ces prisons ? Qu'est-ce que c'est que ces prisons ?

3 R. Vous voulez dire pour ceux qui ont survécu ? Comme je vous
4 l'ai dit, il n'y a que trois personnes qui ont survécu. Une
5 s'appelle Aun ; l'autre s'appelle Bang et le troisième s'appelle
6 Sorn. Ces trois personnes ont été libérées par lui de ce centre
7 de détention.

8 Q. Concrètement, est-ce que les personnes étaient détenues dans
9 des maisons, dans des fosses ? Est-ce que vous pouvez décrire
10 l'endroit où ces gens étaient détenus ?

11 R. Tout d'abord les trois ont été détenues et ensuite elles ont
12 été libérées à l'extérieur de la prison.

13 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si les détenus avaient
14 suffisamment de quoi à manger ?

15 R. En ce qui concerne l'approvisionnement alimentaire, eh bien,
16 les personnes n'avaient pas suffisamment à manger. Les personnes
17 ne mangeaient que du gruau, même les gardes n'avaient que du
18 gruau à manger. C'était déjà suffisamment difficile pour nous de
19 travailler parce qu'on était fatigués et ceci était la
20 conséquence du manque de nourriture.

21 Q. Est-ce que vous avez constaté si les détenus mangeaient la
22 même chose que le personnel ? Et est-ce que dans le personnel,
23 tout le monde mangeait la même chose ?

24 R. Eh bien, les gardes, comme les détenus, mangeaient la même
25 chose, c'est-à-dire du gruau. Mais pour les détenus, il y avait

12

1 une sorte de gruau dilué, alors que pour les gardes, le gruau
2 était plus solide.

3 Q. Est-ce que vous avez vu des gens mourir de faim ?

4 R. Non.

5 Q. Est-ce que vous avez vu des détenus mourir de maladie ?

6 R. Non.

7 Q. Est-ce que vous avez vu... constaté qu'un jour il y avait eu des
8 pluies très importante à M-13 et que cela avait pu causer des
9 problèmes ?

10 [09 :37 :45]

11 R. Lorsqu'il y avait beaucoup de pluie, eh bien, en fait le
12 centre se trouvait près d'un cours d'eau et les gardes comme les
13 détenus, eh bien, étaient dans une situation où ils devaient
14 monter dans les arbres pour se sauver des eaux. Certains des
15 détenus sont morts, d'autres ont survécus dans ces fosses mais
16 peut-être que peu d'entre eux sont morts suite à cet événement
17 parce qu'il y avait peu de détenus à l'époque, à ce moment-là.

18 [09 :38 :45]

19 Q. Ce que vous nous dites, c'est que certains détenus sont restés
20 dans les fosses et certains sont morts noyés dans les fosses ;
21 est-ce que c'est ce que vous nous avez dit ?

22 R. Oui, c'est la vérité.

23 Q. C'est quelque chose que vous avez vu personnellement ?

24 R. Oui.

25 Q. Vous nous avez dit que, dans ce centre, les détenus étaient

13

1 ligotés et qu'ils étaient interrogés. Est-ce que vous pouvez nous
2 décrire plus précisément ce que vous avez vu des interrogatoires
3 ? Est-ce qu'il y avait des méthodes particulières pour interroger
4 les détenus ?

5 R. D'après ce que j'ai pu voir, donc les personnes étaient... on
6 leur enlevait leurs vêtements ; elles étaient battues. C'est ce
7 que j'ai vu de mes propres yeux.

8 Q. Qui effectuait les interrogatoires ?

9 R. C'est lui, Duch.

10 Q. Est-ce que vous avez vu d'autres personnes effectuer des
11 interrogatoires ou est-ce que vous n'avez vu que l'accusé
12 interroger les détenus ?

13 R. Parmi eux, donc il y en avait deux avec Chan - y compris Chan
14 -, seules ces deux personnes interrogeaient les détenus.

15 [09 :41 :17]

16 Q. Ce sont deux personnes en plus de Duch ou c'est Duch et une
17 autre personne ?

18 R. Oui, c'est exact, seul Duch et Chan.

19 Q. Vous nous avez dit que vous avez vu, si j'ai bien compris, que
20 vous avez vu Duch porter des coups ; c'est ce que vous avez dit ?

21 [09 :41 :58]

22 R. Oui, c'est vrai.

23 Q. Qu'est-ce qu'il utilisait pour donner des coups ?

24 R. Quelques fois, il utilisait un... alors pour les interroger,
25 pour les frapper, il utilisait des gifles mais j'ai également vu

14

1 certains détenus brûlés vifs. Ils étaient suspendus ; ils étaient
2 brûlés vifs. Je n'ai rien vu d'autre. À ce moment-là, j'avais
3 peur que l'on m'accuse d'être lié à ces personnes-là d'une
4 manière ou d'une autre. Et j'ai vu les personnes... donc, on leur
5 avait enlevé les vêtements et ensuite on les avait suspendus.

6 Q. Quand vous dites " les personnes ", c'étaient des hommes et
7 des femmes ou ce n'étaient que des hommes ?

8 R. Je ne comprends pas la question.

9 Q. Alors je vais répéter. Vous avez dit que vous avez vu Duch
10 donner des coups à des personnes. Est-ce que ces personnes que
11 Duch frappait, c'étaient des hommes exclusivement ou est-ce que
12 c'étaient des hommes et aussi des femmes ?

13 [09 :44 :16]

14 R. Comme je l'ai dit, il y avait des détenus hommes et des
15 détenues femmes. Et les détenus... alors pour les... alors les
16 détenus hommes étaient frappés ; pour les détenues femmes, les
17 femmes détenues, eh bien, il a utilisé la torche pour leur brûler
18 la poitrine.

19 Q. Donc, vous avez personnellement vu Duch brûler la poitrine de
20 femmes à l'aide d'une torche. C'est bien ça ?

21 R. Oui, c'est ce que j'ai vu de mes propres yeux. Il a utilisé
22 alors de l'essence. Donc, il a mis le feu à une torche et il l'a
23 utilisée. Donc, c'est ce que j'ai vu de mes propres yeux.

24 Q. Est-ce que cela s'est passé plusieurs fois ou une seule fois ?

25 [09 :45 :47]

15

1 R. Je n'ai vu cet événement qu'une fois lorsque cette femme
2 détenue a été brûlée.

3 Q. Est-ce que vous vous souvenez si cette femme était entièrement
4 nue ou est-ce qu'elle avait encore des vêtements ?

5 R. Seule sa chemise avait été enlevée et donc ensuite sa
6 poitrine... on a mis le feu à sa poitrine.

7 Q. Est-ce que vous avez vu des détenus pendus par les pieds pour
8 être interrogés ?

9 R. Je l'ai vu, mais les personnes n'étaient pas suspendues par
10 les pieds. Elles étaient attachées et suspendues par les bras qui
11 étaient eux-mêmes attachés dans le dos et ensuite suspendues.

12 Q. Est-ce que vous avez vu des détenus qui étaient plongés dans
13 l'eau dans la rivière ou ailleurs ?

14 R. Je l'ai vu. J'ai vu cela mais je ne me rappelle pas de cette
15 femme détenue. Je me rappelle qu'elle a été immergée dans l'eau
16 mais je ne la connaissais pas. Je ne connaissais pas son nom.
17 J'ai simplement vu cet événement. Elle a été mise dans... elle a
18 été immergée dans l'eau pendant un interrogatoire.

19 [09 :48 :31]

20 Q. Quand vous dites " immergée dans l'eau ", c'est-à-dire que
21 tout le corps était dans l'eau, y compris la tête, ou est-ce que
22 seulement la tête était dans l'eau ?

23 R. Elle a été immergée dans l'eau. Donc, à ce moment-là, elle
24 était en situation de suffocation.

25 Q. On l'a mise plusieurs fois dans l'eau ? Ça été quelque chose

16

1 de répété ? Ça duré longtemps ou c'était simplement une fois ?

2 R. Je n'ai vu cet événement qu'une seule fois lorsque cette femme
3 détenue a été immergée dans l'eau.

4 Q. Est-ce que vous avez vu que lors d'interrogatoires on pouvait
5 utiliser des pinces ou est-ce que vous avez vu qu'on ait pu
6 mettre des aiguilles dans les doigts, sous les ongles des détenus
7 ?

8 R. Non, je n'ai pas vu ce genre de chose.

9 [09 :50 :17]

10 Q. S'agissant de l'accusé, est-ce que vous avez vu l'accusé tirer
11 sur des détenus ?

12 R. Permettez-moi de vous dire la vérité. Oui, je l'ai vu. Mon
13 oncle l'a vu. Il a été attaché à un poteau et ensuite deux balles
14 ont été tirées sur lui d'un AK et il a été touché à la poitrine.
15 Il est mort. C'était mon oncle. Il a... c'est Duch qui lui a tiré
16 dessus. Il l'a tué devant moi, sous mes yeux. Moi j'étais garde
17 également et ensuite il m'a détenu ultérieurement. Et c'est lui
18 qui a tiré sur mon oncle et l'a tué. Mon oncle était attaché à un
19 poteau. Je n'ai vu que mon oncle qui se... donc, Duch lui a tiré
20 dessus.

21 Q. Est-ce que vous avez vu d'autres scènes où Duch aurait tiré
22 sur des détenus ?

23 R. Je ne sais pas. J'ai vu des détenus attachés à un poteau.
24 Peut-être qu'il ne pouvait pas obtenir de réponse ; mais j'ai vu
25 mon oncle attaché à un poteau.

17

1 Q. Est-ce que vous savez pourquoi votre oncle a été exécuté ?

2 R. Je n'en connaissais pas la raison. Il était détenu dans cette
3 prison et ce matin-là il était attaché au poteau. Je voyais qu'il
4 était interrogé et à ce moment-là, j'étais en train de fumer et
5 j'ai entendu des coups de feu et j'ai vu mon oncle trembler,
6 frémir sur le poteau et ensuite il est tombé au sol, mort.

7 [09 :53 :20]

8 Q. Est-ce que vous avez été à l'extérieur de M-13 ? Et est-ce
9 qu'à certaines occasions vous avez pu constater qu'il y avait des
10 endroits où on pouvait trouver des cadavres ?

11 R. Un jour j'ai vu... à ce moment-là, j'avais... je portais du bois
12 et certains des détenus étaient à l'extérieur. En fait, je...
13 j'allais chasser le gibier avec... et je me suis demandé pourquoi
14 on laissait sortir les détenus et il n'était pas au bureau et je
15 me suis introduit dans ce lieu, dans ce site et j'ai vu qu'il y
16 avait dans ce champ certaines personnes. Alors moi, je
17 travaillais à l'économat. On ne pouvait pas entrer dans cette
18 zone et j'ai vu les fosses ce jour-là.

19 Q. Qu'est-ce qu'il y avait dans les fosses ?

20 R. Dans ces fosses, il y avait des cadavres.

21 Q. Beaucoup de cadavres ? Est-ce qu'il y avait des cadavres
22 d'enfants aussi ?

23 [09 :55 :38]

24 R. Je n'ai pas vu de cadavres d'enfants. Je n'ai vu que des
25 cadavres d'adultes.

18

1 Q. Vous avez dit tout à l'heure que vous aviez eu un problème
2 avec Duch. Est-ce que vous pouvez nous expliquer quel était ce
3 problème que vous avez eu avec l'accusé ?

4 R. Oui, en effet, j'ai eu un problème avec lui. Il m'a affecté à
5 la garde de détenus et après mon retour, il avait besoin de
6 quelqu'un pour garder les détenus et j'étais tellement fatigué et
7 donc les détenus ont réussi à couper leurs chaînes et à
8 s'échapper. Et ensuite, il m'a demandé où sont passés les détenus
9 et qui était responsable.

10 Et donc, je me suis rendu dans son bureau. Il m'a demandé
11 d'enlever mes vêtements. Je ne portais qu'une chemise et donc, il
12 m'a enlevé mon fusil ; il m'a emprisonné. Et à partir de ce
13 jour-là, j'étais incarcéré et ensuite il m'a fait garder. Un
14 jour, j'avais tellement peur et... la prison était entourée d'une
15 clôture de bambou et donc je me suis échappé. Je suis allé à la
16 coopérative et on m'a soufflé à l'oreille que si je ne m'étais
17 pas évadé, bien il m'aurait tué.

18 Et donc, s'il parlait avec un sourire sur les lèvres, bien ça
19 signifierait le danger pour moi. Et donc, j'ai réussi à
20 m'échapper, à aller à la coopérative et on m'a assuré à la
21 coopérative qu'il ne me tuerait pas. Et donc, je suis revenu
22 finalement.

23 Q. Ces détenus qui ont réussi à s'enfuir, ils étaient nombreux ?

24 Il y en avait plusieurs ?

25 [09 :58 :35]

19

1 R. Il n'y a que trois détenus qui se sont échappés et je gardais
2 ces trois détenus. Ils ont coupé leurs chaînes et ils se sont...
3 ils ont coupé la chaîne et ils se sont enfuis. Il ne s'agissait
4 que de trois d'entre eux. Et donc, j'en gardais trois et les
5 trois se sont échappés.

6 Q. Est-ce que vous les connaissiez et est-ce que vous les avez
7 aidés à s'enfuir ?

8 R. J'en connaissais un. Il s'appelait Morn, mais je ne
9 connaissais pas les deux autres.

10 Q. Est-ce que vous les avez laissés s'enfuir ou est-ce que vous
11 les avez aidés à s'enfuir, ou est-ce qu'ils se sont enfuis tout
12 seul ?

13 R. Ils m'ont demandé s'ils pouvaient s'échapper. Donc, je les ai
14 autorisés... je les ai autorisés à couper leur chaîne et à
15 s'échapper et je leur ai dit que si jamais on vous arrête, eh
16 bien, ne dites pas que c'est moi. Et donc, je les ai aidés à
17 couper leur chaîne et utiliser une hache et donc, ils ont utilisé
18 les deux autres parties de la chaîne pour casser la chaîne,
19 briser la chaîne. Et donc, une fois libérés, ils ont utilisé une
20 autre hache pour couper ce qui restait de la chaîne et ensuite je
21 leur ai demandé d'utiliser la chaîne, ce qui restait, pour couper
22 ce qu'il y avait à couper.

23 [10 :00 :54]

24 Donc, ils ont réussi à briser leur chaîne et donc il ne restait
25 plus qu'à peu près 20 centimètres de chaîne qui pendait de leur

20

1 cou.

2 Q. Quand ils se sont échappés, c'était à l'extérieur du camp ?

3 C'était des détenus qui étaient autorisés à travailler ou c'était
4 dans le camp ?

5 R. Ça s'est passé à M-13 et on m'a demandé qui était responsable
6 de l'évasion des détenus. Alors c'était moi. Je leur ai... j'ai
7 dit moi que je les avais pas autorisés à fuir mais que j'avais
8 été imprudent. Je connaissais Morn, Morn qui était soldat dans
9 l'armée de Lon Nol. Et donc, c'est moi qui les avais laissés
10 s'enfuir.

11 C'est alors que j'ai été arrêté, qu'on m'a pris mon fusil et ça,
12 c'était un ordre de Duch.

13 Q. Vous avez revu Duch quand vous êtes revenu après avoir été à
14 la coopérative ? Est-ce que vous l'avez revu et qu'est-ce qu'il
15 vous a dit à ce moment-là ?

16 R. Oui, je l'ai revu. Le village... le chef du village à la
17 coopérative m'a renvoyé au bureau à M-13 où il y avait Duch.

18 Q. Qu'est-ce que Duch vous a dit à ce moment-là ?

19 [10 :03 :10]

20 R. Duch m'a dit que je pouvais rester à M-13 pour une courte
21 période, qu'ensuite je serais transféré à la coopérative et qu'il
22 écrirait une lettre pour que je sois autorisé à rester à la
23 coopérative.

24 Q. Est-ce que vous savez quand et comment M-13 a cessé de
25 fonctionner ? Est-ce qu'à un moment, il n'y a plus eu de

21

1 prisonniers à M-13 ? Est-ce que vous le savez et quand est-ce que
2 c'est arrivé ?

3 R. Non, je ne sais pas vraiment parce que Duch m'a transféré à la
4 coopérative et donc, moi, je n'étais plus à M-13 et c'est tout ce
5 que je sais.

6 Je ne sais que ce qui s'est passé pendant que j'étais au camp et
7 ce que j'ai déjà raconté, la torture, et cetera. Mais une fois
8 que j'ai été transféré à la coopérative, j'en'ai plus su ce qui
9 se passait à M-13.

10 [10 :04 :35]

11 Q. Vous nous avez parlé de votre oncle. Est-ce que d'autres
12 personnes de votre famille ont été détenues à M-13 ou est-ce que
13 d'autres personnes de votre famille ont été employées à M-13 ?

14 R. Vous parlez de mes parents, de ma famille ? Je ne suis pas sûr
15 d'avoir bien entendu la question.

16 Q. Est-ce que des gens de votre famille ont été détenus à M-13 en
17 dehors de votre oncle ?

18 R. Non, uniquement mon oncle et ma tante. Donc uniquement ces
19 deux-là qui avaient été détenus à M-13.

20 Q. Est-ce que d'autres membres de votre famille et peut-être des
21 neveux ont été employés comme gardiens ou comme personnel à M-13
22 ?

23 R. Non, personne.

24 [10 :06 :29]

25 Q. Est-ce qu'il y avait des gardiens qui étaient employés à M-13

22

1 qui venaient du district d'Amleang ?

2 R. La majorité des gardes venaient d'Amleang ?

3 Q. Quel âge avaient ces gardiens ?

4 R. Je connaissais certains des gardes, pas tous. Il devait y en
5 avoir plus de 10.

6 Q. Est-ce que ces gardes étaient des adultes ou est-ce que
7 c'était des enfants ?

8 R. C'était un peu des deux, des enfants et des adultes. Il y en
9 avait qui avaient à peu près... cinq ou six qui avaient mon âge
10 et puis il y avait aussi des enfants.

11 Q. Quand vous dites des enfants, ils avaient quel âge à peu près
12 ?

13 [10 :08 :03]

14 R. Ils avaient 12-13 ans.

15 Q. Est-ce que vous avez vu Duch... vous avez dit tout à l'heure
16 qu'il avait tiré sur votre oncle, mais est-ce que vous l'avez vu
17 ordonner à des gardes et éventuellement à des enfants de tirer
18 sur des détenus ou de les emmener pour être exécutés ?

19 R. J'ai vu mon oncle abattu. Il était ligoté et c'est Duch qui
20 l'a abattu, personne d'autre.

21 Q. Est-ce que en dehors de votre oncle, du cas de votre oncle,
22 dans d'autres situations vous avez vu Duch ordonner à des
23 gardiens de tirer sur des détenus ?

24 R. Non, non, je l'ai uniquement vu tirer sur mon oncle.

25 [10 :09 :45]

23

1 Q. Est-ce que vous avez vu Duch faire des rapports écrits ou
2 écrire des documents ?

3 R. Oui, je l'ai vu souvent écrire, mais je ne sais pas ce qu'il
4 écrivait parce que moi-même je ne sais pas lire, donc je ne sais
5 pas ce qu'il y avait dans les papiers qu'il écrivait. Après avoir
6 interrogé les détenus, il écrivait.

7 Q. Est-ce qu'il y avait des papiers de différentes couleurs ?

8 R. Oui, bleu, blanc, des petits carnets, des plus grands carnets,
9 par exemple.

10 Q. Est-ce que ces couleurs avaient des significations
11 particulières ?

12 R. Il y avait trois couleurs : bleu ; rouge et blanc, et il y
13 avait des petits et des grands carnets.

14 Q. Est-ce que le rouge signifiait quelque chose de précis ?

15 [10 :11 :43]

16 R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire, le rouge ou les autres
17 couleurs. Moi j'ai vu des petits carnets et des plus grands
18 carnets pour les interrogatoires.

19 Q. Est-ce que après votre départ de M-13 vous avez eu à nouveau
20 l'occasion de rencontrer Duch ? Est-ce que, notamment, vous avez
21 revu Duch après 1979 ou est-ce que vous avez entendu parler de
22 lui ?

23 R. Après avoir quitté M-13, je n'ai plus jamais revu Duch
24 jusqu'au jour d'aujourd'hui.

25 Q. Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

24

1 Est-ce qu'il y a quelque chose d'important que vous n'auriez pas
2 encore dit et que vous souhaiteriez dire aujourd'hui ?

3 R. Non, je n'ai rien à ajouter. J'ai dit tout ce que je savais.

4 M. LE JUGE LAVERGNE :

5 Alors, je n'ai plus de questions au témoin, mais j'aurai
6 éventuellement des questions à l'accusé.

7 INTERROGATORE

8 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

9 Q. Donc, Duch, vous venez d'entendre ce que vient de dire le
10 témoin. Sur un certain nombre de points, ses déclarations sont en
11 contradiction avec ce que vous-même vous avez dit. Est-ce que
12 vous pouvez vous expliquer ou donner vos commentaires sur ces
13 contradictions ?

14 [10 :14 :30]

15 L'ACCUSÉ :

16 R. Messieurs et Madame les Juges, je dois commencer par dire que
17 Chan Voeun n'était pas membre du personnel de M-13. Chan Voeun a
18 dit aux co-juges d'instruction, dans la pièce D-78-1, qu'il y
19 avait quelqu'un d'autre qui s'appelait Pon qui était aussi
20 interrogateur mais que Duch l'avait déjà tué sans doute en 74, et
21 cela se trouve à la page 3 du document D-78-1. Plus loin à la
22 page 5, il parle d'un interrogateur, toujours dans sa déposition
23 aux co-juges d'instruction...

24 [10 :16 :24]

25 Q. Pour l'instant, je ne vous demande pas de dire quelles sont

25

1 les contradictions dans le témoignage de monsieur Chan Voeun. Je
2 vous demande de vous expliquer par rapport aux contradictions
3 avec vos propres déclarations. Alors s'il faut être plus précis,
4 on va rentrer dans les détails.

5 Première chose, le témoin a dit vous avoir vu personnellement
6 commettre, d'une part, des actes de violence au cours
7 d'interrogatoires. Il a fait état, notamment, d'une scène où vous
8 auriez fait usage d'une torche pour brûler les seins d'une femme
9 qui était... qui ne portait plus que le bas de ses vêtements.

10 Alors sur ce premier point, est-ce que vous avez des commentaires
11 à faire ?

12 R. Chan Voeun n'était pas membre du personnel à M-13 et dans
13 certaines parties de sa déclaration il n'a pas dit la vérité et
14 pour d'autres choses il a simplement entendu... répété des choses
15 qu'il a entendues. Donc il y a une part de vérité dans ce qu'il
16 dit, par exemple, que M-13 accueillait des prisonniers, c'est
17 vrai, et dans des fosses, qu'il y avait trois fosses, mais il
18 n'était pas membre du personnel de M-13.

19 [10 :18 :37]

20 Or, il dit qu'il récoltait de la nourriture pour le camp et puis
21 que lors de ses passages au camp, il a vu des actes de violence
22 que j'aurais commis. Et ici je dois dire que je me souviens de la
23 personne qu'on m'a ordonné d'abattre et il ne s'agissait pas de
24 Soy. Il s'agissait d'un dénommé Yoeu et celui qui a tiré, ce
25 n'était pas Chan ; c'était un autre. Ça c'était un incident qui

26

1 s'est passé à M-13. Mais le témoin nous dit que son oncle a été
2 abattu. Or, je ne crois pas qu'il y ait eu un quelconque Soy au
3 bureau, à M-13.

4 Et pour ce qui est d'infliger des brûlures aux seins d'une femme,
5 Chan dit... a dit que j'avais enflammé une... un morceau de tissu
6 avec de l'essence et que j'avais ainsi infligé des brûlures à
7 cette prisonnière. Or, on a déjà parlé d'une torche enflammée
8 quand Pon a demandé à Meas comment il fallait interroger les
9 détenus. J'étais bien présent.

10 Et pour ce qui est de l'immersion d'une femme et de deux autres
11 dans l'eau, je redis que je suis allé avec Pon et que nous avons
12 laissé la personne concernée exposée au vent. Ce qu'a dit le
13 témoin n'est pas vrai.

14 Le témoin dit aussi qu'il avait pourchassé un daim. Ce n'est pas
15 vrai. Je n'ai laissé personne faire la course du gibier.

16 Par contre, il y a d'autres choses qui sont vraies dans ce qu'il
17 a dit.

18 [10 :21 :06]

19 Il dit aussi qu'il travaillait pour l'économat de M-13. Ce n'est
20 pas vrai. Nous n'avons jamais affecté quelqu'un à la recherche de
21 nourriture. S'il n'y a pas assez à manger au camp, alors le
22 comité du sous-district d'Amleang nous donnait du riz ou le
23 secrétaire de secteur nous aidait à nous ravitailler. En 73 il
24 n'y avait pas encore de coopérative et la récolte de riz était
25 supervisée par le chef du village ou du sous district et à M-13

27

1 nous n'avions pas de hamac pour quelqu'un comme Chan Voeun.
2 Comment est-ce que Chan Voeun aurait pu échanger un hamac ou
3 quelque chose d'autre ? Ça c'est un mensonge. Comment est-ce que
4 quelqu'un aurait pu affecter Soy à l'économat alors qu'il n'y
5 avait ni Soy ni Chan Voeun parmi les membres du personnel de M-13
6 ? Chan Voeun, le témoin, n'était pas membre du personnel et une
7 série de choses qu'il a dites sont des inventions.
8 Pour ce qui est de tirer sur un détenu, c'est vrai ; ça s'est
9 passé, mais il ne s'agissait pas de Soy. Il s'agissait d'un
10 dénommé Yoeu.
11 Et quand il a parlé d'Amleang, il a dit qu'il en avait 70 et
12 plus. Moi je me rappelle peut-être d'une vingtaine de noms. Il a
13 dit deux ont survécu. Ça c'est vrai.
14 Et nous avons reçu instruction de l'échelon supérieur de ne pas
15 retenir d'accusations contre ces deux-là. Et plus tard, lorsque
16 nous sommes allés à Pursat, j'ai autorisé la mère et les jumeaux,
17 et sans doute Sorn aussi, à aller à Pursat. Ça c'est vrai. Donc
18 le témoin a mélangé faits et fiction dans son témoignage.
19 [10 :23 :22]
20 Q. Donc si je reprends, vous nous dites que le témoin ne dit pas
21 la vérité lorsqu'il indique qu'il a travaillé à M-13, qu'il a
22 travaillé au service de l'économat. Est-ce qu'il a travaillé à
23 M-13 en dehors de l'économat ? Est-ce qu'il est venu à M-13 ?
24 Est-ce qu'il a pu voir quelque chose de M-13 ou est-ce que, selon
25 vous, il a tout inventé ?

28

1 R. Monsieur le Juge, cette personne, elle n'était pas membre du
2 personnel de M-13. On lui a donc confié aucune tâche.

3 [10 :24 :35]

4 Échanger du riz contre autre chose, non ; il n'avait pas le droit
5 d'entrer à M-13 et il n'a rien pu voir de ses propres yeux de ce
6 qui se passait à M-13. Comme je viens de le dire, ce sont des
7 inventions complètes ou des choses qu'il a entendu dire et
8 auxquelles il a ajouté d'autres choses. Il y a certaines choses
9 qui sont vraies. C'est vrai, il y avait trois fosses.
10 Mais pour résumer, Chan Voeun n'était pas membre du personnel. Il
11 ne faisait pas partie de l'économat de M-13 et il n'a rien vu de
12 ses propres yeux au centre de sécurité. Et pour ce qui est de mes
13 crimes concernant les personnes venant de Amleang, je peux pas
14 les oublier. C'est quelque chose de grave qui m'affecte
15 personnellement psychologiquement et je ne peux pas accepter
16 cette déposition.

17 PAR M. LE JUGE LAVERGNE

18 Q. Est-ce que Monsieur Chan Voeun, le témoin, a entendu ce que
19 l'accusé vient de dire et est-ce qu'il nous... est-ce qu'il a des
20 commentaires à faire ? Est-ce qu'il confirme ces précédentes
21 déclarations ou est-ce qu'il souhaite faire des rectifications ?

22 [10 :26 :14]

23 M. CHAN VOEUN :

24 R. Oui. J'aimerais dire... répondre à Duch qui dit que je n'étais
25 pas membre du personnel et qu'il ne m'a jamais affecté à

29

1 l'économat. Mais comment peut-il dire cela alors que j'étais à
2 M-13 avec Son et qu'il m'a donné des vêtements pour échanger
3 du... contre du riz ? Alors, comment peut-il dire que je n'étais
4 pas membre du personnel de M-13 ?
5 Tout le village d'Amleang me détestait parce que j'avais
6 travaillé avec Duch. Alors, comment peut-il dire que je n'y étais
7 pas ? Voilà ce que j'ai à dire.

8 Q. Est-ce que le témoin peut nous dire s'il a eu connaissance
9 d'un détenu qui a été à M-13 et qui était quelqu'un qui avait
10 coupé la tête d'une autre personne ? Est-ce que c'est une
11 histoire qui lui évoque des souvenirs ?

12 R. Ça, je ne l'ai pas vu et je n'ai pas connaissance de ce fait.

13 M. LE JUGE LAVERGNE :

14 Voilà. Je n'ai pas d'autres questions à poser aux uns ou aux
15 autres.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Y a-t-il d'autres juges qui souhaiteraient poser des questions au
18 témoin ?

19 Juge Cartwright.

20 [10 :28 :28]

21 INTERROGATOIRE

22 PAR Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

23 Oui. Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le Témoin, vous avez dit que les détenus qui étaient
25 amenés à M-13 comprenaient des hommes, des femmes et des enfants.

30

1 Est-ce bien exact ?

2 M. CHAN VOEUN :

3 R. Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

4 Q. Et vous avez dit que les enfants étaient jeunes, qu'ils
5 avaient à peu près trois ou quatre ans. Est-ce bien exact ?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Pendant votre séjour à M-13, combien d'enfants avez-vous vus ?

8 R. J'ai vu à peu près trois jeunes enfants.

9 Q. Savez-vous ce qui est advenu de ces enfants ?

10 [10 :29 :45]

11 R. Ces enfants sont arrivés avec leur mère.

12 Q. Et est-ce que ces enfants venaient du district d'Amleang ?

13 R. Oui, ils venaient tous d'Amleang.

14 Q. Est-ce que vous savez si ces enfants sont ensuite retournés
15 dans leur village ?

16 R. Non, les enfants et leur mère ont tous disparus.

17 Q. Combien de femmes avez-vous vues à M-13 ?

18 R. La femme avec les enfants ?

19 Q. Combien de femmes avez-vous vues parmi les détenus, que ce
20 soit des femmes accompagnées d'enfants ou non ?

21 [10 :31 :00]

22 R. J'ai vu cette femme avec trois enfants. La mère a été arrêtée
23 et les enfants ont été emmenés avec elle.

24 Q. Y avait-il d'autres femmes détenues qui n'étaient pas
25 accompagnées d'enfants ?

31

1 R. Non.

2 Q. Donc, vous n'avez vu qu'une femme et cette femme avait avec
3 elle trois enfants ?

4 R. J'ai vu trois enfants et ces enfants ont été amenés avec la
5 mère qui avait été arrêtée.

6 Q. Est-ce que cette femme a été placée dans une fosse ?

7 R. Oui, la femme a été arrêtée par Duch et ses enfants ont été
8 amenés avec elle aussi. Ils venaient du sous-district.

9 [10 :32 :30]

10 Q. Et est-ce qu'on les a placés dans une fosse ou bien est-ce
11 qu'ils étaient gardés dans une autre partie du camp ?

12 R. Ils étaient gardés... elles étaient gardées ailleurs pour que
13 la mère puisse s'occuper de ses enfants.

14 Mme LA JUGE CARTWRIGHT :

15 Merci.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 Nous allons maintenant suspendre la séance pour... l'audience
18 plutôt pour 20 minutes. Nous reprendrons à 11 heures.

19 Je demanderai à l'huissier d'emmener le témoin et de le faire
20 revenir pour qu'il reprenne sa place un peu avant 11 heures.

21 (Suspension de l'audience : 10 h 33)

22 (Reprise de l'audience : 11 h 2)

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Donc nous reprenons l'audience. J'aimerais maintenant inviter

25 Monsieur le Juge Lavergne à poursuivre ses questions qu'il était

32

1 en train de poser au témoin.

2 Monsieur le Juge Lavergne, la parole est à vous.

3 M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Voilà. En fait, la Chambre a pu noter qu'il y avait des questions
5 de concordance entre le contenu des dépositions faites par le
6 témoin au cours de l'instruction et de ce qui a été dit par ce
7 même témoin au cours de l'audience.

8 Donc, ce que nous allons faire, c'est que nous allons lire la
9 déclaration faite par le témoin au cours de l'instruction et
10 après chaque paragraphe, des questions seront posées au témoin
11 pour savoir si le cas échéant, il y a des discordances et
12 éventuellement, les raisons, éventuellement, de ces discordances.

13 Voilà. Donc, si un greffier national cambodgien pouvait commencer
14 à donner lecture donc du document D78/1, bien sûr à partir du
15 début des questions/réponses. Ce n'est pas la peine de le lire
16 dans son entête.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 Monsieur le Greffier, veuillez donner lecture de la déposition.

19 Mme SE KOLVUTHY :

20 Questions/réponses :

21 " Q : Pourriez-vous nous raconter brièvement votre histoire avant
22 1970 ? Quels étaient vos écoles, vos établissements scolaires ?
23 Et après 70, à quelle unité de la force armée des Khmers rouges
24 avez-vous... quelle unité avez-vous rejoint ? "

25 " R : Quand j'étais jeune, j'ai suivi une éducation jusqu'à la

33

1 classe de 12ème. En 1970, je me suis engagé par l'intermédiaire
2 de Monsieur Tob, un chef de la commune d'Amleang pour travailler
3 en temps que milicien d'Amleang. Un mois après, on m'a envoyé à
4 une région située dans la zone de combat de la route nationale
5 numéro cinq, qui était sous commandement de Monsieur Vin, chef de
6 division et beau-fils de Ta Mok. Après mon départ de l'armée, je
7 suis retourné à la maison. Trois jours après, environ en 1974,
8 j'ai été envoyé au centre M-13 par Monsieur Say qui était venu de
9 Hanoi. "

10 [11 :05 :20]

11 " Q : Quelle était votre position dans le centre M-13 ? Où se
12 trouvait le centre M-13 ? Et qui était le chef du centre M-13 ? "

13 " R : Au centre M-13 j'ai travaillé comme garde. Le centre était
14 situé à Trapeang Chrap. À cette prison, il y avait trois fosses
15 et chaque fosse avait deux mètres de profondeur et quatre mètres
16 carrés de superficie et étaient placés à un demi-mètre l'un de
17 l'autre.

18 À gauche et à droite de ces trois fosses, il y avait deux grandes
19 paillotes qui étaient construites, de part et d'autre pour mettre
20 les prisonniers condamnés de peine légère. Pour les prisonniers
21 condamnés de peine lourde, on les mettait dans les fosses et dans
22 chaque fosse il y a avait de cinq à six prisonniers. Dans la
23 grande paillote à l'est, il y avait à peu près 10 prisonniers.
24 Dans la petite à l'ouest, il y avait de six à sept prisonniers.
25 Cette prison était clôturée de bambou et à l'extérieur il y avait

34

1 une paillote, la paillote des gardes. Il y avait deux gardes à
2 l'intérieur du centre et les personnels étaient au nombre total
3 de 13 personnes parmi lesquelles il y avait les cuisiniers, les
4 gardes, les interrogateurs et trois médecins, c'est les
5 prisonniers condamnés de peine légère. Duch, Chan et Meas étaient
6 successivement chef, sous-chef et membre du centre M-13. Ils
7 étaient tous interrogateurs du centre. Il y avait néanmoins un
8 autre interrogateur qui s'appelle Pon et qui a été tué par Duch
9 en 1974.

10 Les gardes étaient tenus d'emmener les prisonniers à l'extérieur
11 de la prison pour creuser la terre et planter les légumes. Par
12 contre, les prisonniers condamnés de peine lourde n'ont jamais
13 été emmenés à l'extérieur du centre. Un garde était responsable
14 d'emmener trois prisonniers à l'extérieur du centre. Madame Mom,
15 femme du grand-père Chan, était cuisinière du centre. "

16 " Q : Pour quelles infractions tous ces prisonniers ont été
17 condamnés ? Il y avait combien de sortes de prisonniers ? "

18 [11 :08 :02]

19 M. LE JUGE LAVERGNE :

20 Q. Est-ce que sur ce qui a été lu jusqu'à présent, le témoin peut
21 confirmer ce qui vient d'être lu ou est-ce qu'il y a des choses
22 qui ne correspondent pas à ses souvenirs, aujourd'hui ?

23 M. CHAN VOEUN :

24 R. Oui, toutes ces réponses reflètent la vérité, s'il s'agit
25 d'une déposition reflétant la vérité.

35

1 Q. Dans cette déposition, il est dit à un moment qu'il y avait un
2 autre interrogateur qui s'appelait Pon et qui a été tué par Duch
3 en 1974. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez
4 personnellement vu ou est-ce que c'est... vous êtes sûr de
5 l'identité de cette personne ou est-ce que vous avez des
6 précisions à apporter ?

7 R. Oui. À l'origine, Pon travaillait avec Duch, c'était un
8 interrogateur mais il a disparu. Pendant un certain, je ne l'ai
9 pas vu à M-13, je ne sais pas où il est passé. Donc lorsque
10 quelqu'un disparut, eh bien, cette personne, on ne la revoyait
11 jamais, il en allait de même pour les gardes. Donc je ne sais pas
12 s'il est mort ou vivant ; mais en tout cas, s'il est vivant, il
13 doit être en prison maintenant. En tout cas, je ne l'ai jamais
14 revu.

15 [11 :10 :23]

16 Q. Est-ce que vous avez vu Duch tirer et exécuter Pon ?

17 R. Non, je ne l'ai pas vu de mes yeux vu, mais j'ai observé que
18 Pon avait disparu de M-13.

19 Q. Et donc le reste est une déduction que vous avez faite ? C'est
20 quelque chose que vous avez deviné mais ce n'est pas quelque
21 chose que vous avez vu directement ?

22 R. Oui, ce n'est pas quelque chose que j'ai vu de mes propres
23 yeux, il s'agit de mon doute, de ce que je suppose Duch... mais Pon
24 a disparu de M-13.

25 M. LE JUGE LAVERGNE :

36

1 Voilà. Donc je pense qu'on va pouvoir reprendre la lecture mais
2 on pourra s'arrêter après chaque paragraphe, peut-être.

3 [11 :11 :59]

4 Mme SE KOLVUTHY :

5 " Q : Pour quelles infractions tous ces prisonniers ont été
6 condamnés ? Il y avait combien de sortes de prisonniers ? "

7 " R : Il y avait des prisonniers hommes et femmes. Certains
8 avaient avec eux leurs enfants. Je ne savais plus ce que ces
9 personnes avaient commis comme infraction. C'étaient des
10 personnes venant des villages, faisant partie de la commune
11 d'Amleang, des gens ordinaires en plus. Je n'ai jamais vu qu'on
12 emprisonnait les soldats de Lon Nol. "

13 " Q : Pourriez-vous nous décrire la situation des prisonniers
14 dans ce centre ? "

15 " R : Les prisonniers condamnés de peine lourde ont été mis dans
16 les fosses avec les pieds menottés. Néanmoins, les prisonniers
17 condamnés de peine légère n'étaient pas menottés. "

18 " Q : Est-ce que vous étiez au courant des prisonniers que
19 étaient morts à cause de l'inondation des fosses ? "

20 " R : Bien sûr, à ce moment-là, j'étais là et c'était la saison
21 des pluies. L'inondation avait eu lieu surtout pendant la nuit
22 lorsqu'il y avait des grosses pluies et donc elle a tué tous les
23 prisonniers dans les fosses, la pluie. Par compte, les gardes et
24 les autres personnels de M-13 se sont enfuis en grimpant dans les
25 arbres pour s'échapper à l'inondation. Cette dernière a duré deux

37

1 jours. "

2 [11 :12 :30]

3 " Q : Est-ce que Duch a ordonné à ses subordonnés d'aider les
4 prisonniers ? "

5 " R : Il n'a pas ordonné. Juste après que l'eau ait baissé, le
6 niveau de l'eau ait baissé, il a ordonné à ses personnels d'aller
7 voir ces prisonniers qui étaient déjà morts. "

8 " Q : Est-ce que les prisonniers condamnés de peine légère
9 pouvaient s'enfuir du centre lors de cette inondation, ont-il pu
10 s'enfuir ? "

11 " R : Les prisonniers condamnés de peine légère avaient ainsi
12 grimpé dans les arbres et personne n'a pu s'enfuir du centre. "

13 " Q : Pourriez-vous nous préciser si les interrogatoires étaient
14 subis par les prisonniers ? Où ces prisonniers ont ils été
15 emmenés ? Qui avait le droit de les interroger ? Est-ce que Duch
16 les avait aussi interrogés lui-même ? "

17 " R : Ces interrogatoires avaient lieu au sein du centre M-13.
18 C'était Duch qui demandait aux gardes d'emmener les prisonniers
19 pour subir des interrogatoires. Par contre, Ta Chan et Ta Meas
20 n'avaient droit d'exercer aucune torture même si les prisonniers
21 n'avaient pas avoué. À chaque interrogatoire, Duch avait
22 interrogé les prisonniers. Pendant les interrogatoires, si les
23 prisonniers n'ont pas avoué, ils devaient être soumis à la
24 torture exercée directement par Duch.

25 Lorsqu'il interrogeait les prisonniers à chaque interrogatoire,

38

1 Duch avait interrogé les prisonniers en prenant des notes sur un
2 cahier et, à la fin de l'interrogatoire, il avait l'habitude de
3 tout vérifier ce qu'il écrivait. D'ailleurs, si le prisonnier
4 n'avait pas avoué lors de l'interrogatoire fait par Ta Chan et
5 Meas, ces-derniers allaient néanmoins se plaindre à Duch.
6 Alors, Duch faisait le suivi. Il les interrogeait lui-même en
7 exerçant un acte de torture. Évidemment, je n'ai jamais vu le
8 messenger venir récupérer les cahiers des aveux sur lesquels Duch
9 avait pris des notes. "

10 (11 :15 :44)

11 M. LE JUGE LAVERGNE :

12 Q. Alors, nous avons plusieurs paragraphes qui ont été lus.
13 Est-ce que tout d'abord, vous confirmez ce que vous avez dit par
14 rapport à l'inondation qui est survenue, cet épisode, et aux
15 morts que vous avez décrits ?

16 M. CHAN VOEUN :

17 R. Oui, à ce moment-là, il y a eu une inondation et des personnes
18 sont mortes. Personne n'a porté secours aux victimes parce que
19 les eaux sont montées très vite.

20 Q. Est-ce que vous confirmez aussi que Duch n'a pas ordonné que
21 les personnes détenues dans les fosses soient délivrées ?

22 R. Oui, il n'a pas donné d'ordre dans ce sens parce que tout le
23 monde s'enfuyait, les eaux montaient vite et il n'a pas donné un
24 tel ordre de porter secours. Et donc, l'inondation a bien eu lieu
25 à ce moment-là.

39

1 (11 :17 :19)

2 Q. Dans le paragraphe suivant, vous avez donné des indications
3 sur la façon dont les interrogatoires étaient menés. Vous avez
4 dit que Duch... que toute torture ne pouvait être exercée sans...
5 que la torture ne pouvait être exercée sans l'ordre de Duch.
6 Est-ce que vous confirmez cela ?

7 R. Oui. Avant de procéder l'interrogatoire, l'interrogateur
8 attendait de recevoir l'ordre de Duch et ensuite il pouvait
9 procéder, mais personne ne pouvait procéder à un interrogatoire
10 sans l'ordre de Duch.

11 Q. Vous avez dit également plus loin que Duch faisait le suivi,
12 il les interrogeait lui-même en exerçant un acte de torture.
13 Est-ce que cela veut dire dans votre esprit que Duch a
14 systématiquement participé à tous les interrogatoires et qu'il a
15 systématiquement exercé des actes de torture ?

16 R. Oui. En fait, il procédait aux interrogatoires lui-même comme
17 je vous l'ai précédemment dit. Il frappait les victimes et il
18 leur enlevait les vêtements, les chemises, le pantalon.

19 M. LE JUGE LAVERGNE :

20 Je crois qu'on peut poursuivre la lecture du paragraphe suivant.
21 Veuillez vous arrêter après la lecture... avant de donner la
22 lecture de chaque paragraphe.

23 (11 :20 :07)

24 Mme SE KOLVUTHY :

25 " Q. Pendant l'interrogatoire, comment la torture a été exercée ?

40

1 "

2 " R. Uniquement Duch pouvait exercer directement et

3 individuellement la torture. Par exemple, il prenait un bâton en

4 bois avec un tissu émergé dans le pétrole et brûlait les

5 prisonniers qui avaient les mains nouées derrière le dos et qui

6 étaient pendus aux arbres. Parfois, Duch les frappait de la verge

7 en bambou qui causait une grave blessure. Certains autres ont été

8 emmenés vers une rivière par Duch à côté du centre M-13 pour

9 subir des immersions jusqu'à l'évanouissement. Et puis on les

10 faisait rentrer dans le centre.

11 Pour les prisonnières, Duch prenait du feu et brûlait leurs

12 seins. Tous les prisonniers devaient se déshabiller avant de

13 subir la torture.

14 En ce qui concerne les prisonniers qui refusaient d'avouer, bien

15 ils étaient exécutés à coup de fusil par Duch. Et j'ai vu trois

16 prisonniers qui ont été tués. "

17 M. LE JUGE LAVERGNE :

18 Je pense qu'il manque une... les deux dernières phrases que je

19 n'ai pas entendues de ce paragraphe. Je vais les lire :

20 " Le premier était pendu à un arbre et il a été tiré trois balles

21 par Duch. Le deuxième a été fusillé avec le AK et le troisième a

22 été tué à coups de revolver. Parfois Duch était content comme un

23 fou lorsqu'il a torturé les prisonniers. "

24 (11 :22 :39)

25 Alors, est-ce que ces phrases-là existent bien dans la version

41

1 khmère ? Oui, bien.

2 Q. Est-ce que le témoin peut nous dire s'il confirme ce qui vient
3 d'être lu ou s'il a des observations à formuler ?

4 M. CHAN VOEUN :

5 R. Oui, tout est contenu dans ces dépositions. C'est ce que j'ai
6 vu ; c'est ce que je savais. Il a tiré avec un revolver ; il a
7 tiré donc à coup de revolver, c'est ce que j'ai vu de mes propres
8 yeux. Il a utilisé donc un revolver, un pistolet. Il a tiré trois
9 balles et la victime est décédée. C'est ce que j'ai vu de mes
10 propres yeux. Ensuite, lorsque je suis parti, je n'ai rien vu
11 d'autre.

12 (11 :24 :06)

13 Q. Donc, aujourd'hui, vous nous dites que vous n'avez assisté
14 qu'à une seule exécution ?

15 R. Oui, c'est exact. Il a continué à faire cela.

16 Q. Dans la déclaration qui vient d'être lue, il est fait état de
17 trois exécutions.

18 Est-ce que les deux autres exécutions sont des choses dont vous
19 avez entendu parler ou est-ce que vous ne vous en souvenez plus
20 du tout ?

21 R. Je ne comprends pas votre question.

22 Q. Dans la déclaration faite devant les enquêteurs telle qu'elle
23 a été lue tout à l'heure... c'est le document écrit... il est
24 fait état de trois exécutions. La première exécution, il est dit
25 que Duch a tiré trois balles et vous faites également état de

42

1 deux autres exécutions. Vous dites... il est dit :
2 "Le deuxième a été fusillé avec le AK et le troisième a été tué à
3 coups de revolver."

4 La question que je vous pose c'est est-ce que ces exécutions,
5 vous vous en souvenez aujourd'hui ou est-ce que vous vous en
6 souvenez plus, ou est-ce que ce sont des choses dont on vous a
7 parlé mais que vous n'avez pas vues personnellement ?

8 [11 :26 :26]

9 R. Oui, je m'en rappelle. Je m'en suis rappelé. Pour la troisième
10 exécution, il a utilisé un revolver pour tirer sur la victime et
11 il a tiré à trois reprises.

12 Q. Donc maintenant vous nous dites que vous avez vu Duch exécuter
13 trois personnes à l'aide de revolver ou d'un AK. C'était trois
14 épisodes différents ou c'était le même jour ?

15 R. Oui, les événements se sont déroulés en différents jours.
16 Parfois il se passait des mois et donc peut-être tous les 10
17 jours ou à 10 jours d'intervalle ou quelque chose comme cela.

18 Q. Bien, je pense qu'on va pouvoir poursuivre la lecture.

19 Mme SE KOLVUTHY :

20 " Q : Est-ce que vous avez vu qu'on a mis les scolopendres pour
21 qu'ils piquassent les prisonniers.

22 " R : Non, je ne l'ai jamais vu. "

23 [11 :28 :17]

24 " Q : Est-ce que les prisonniers ont été tous torturés ? "

25 " R : Presque tous les prisonniers ont été torturés sauf les

43

1 prisonniers qui ont encourus la peine légère. "

2 " Q : Est-ce qu'il y avait des prisonniers qui ont été libérés
3 après interrogatoire ? "

4 " R : Certains prisonniers ont été libérés après interrogatoire.
5 "

6 " Q : Est-ce qu'il y avait des prisonniers qui ont été tués après
7 les interrogatoires ? "

8 " R : Je n'étais pas au courant de ces assassinats, mais quelques
9 prisonniers ont été perdus de la prison pendant la nuit. Je ne
10 savais pas où ils ont été emmenés et tués. D'ailleurs, Duch a
11 donné l'ordre de privation de nourriture des prisonniers qui
12 n'ont pas avoué. Ces derniers ont été postérieurement morts à
13 cause de la faim. J'ai vu deux prisonniers qui étaient morts à
14 cause de cette torture."

15 [11 :29 :35]

16 M. LE JUGE LAVERGNE :

17 Q. Alors est-ce que là encore vous pouvez nous dire si vous
18 confirmez ce qui vient d'être lu ou non ?

19 M. CHAN VOEUN :

20 R. Oui, je suis d'accord.

21 Q. Donc, vous avez personnellement vu des détenus morts de faim
22 et ce à la suite d'un ordre donné par Duch de ne pas leur donner
23 de nourriture. C'est ce que vous nous dites ?

24 R. Je n'ai pas vu ce type de privation, mais je n'ai vu que le
25 fait qu'il avait tué des personnes.

44

1 Q. Donc vous n'avez pas personnellement vu Duch ordonner que l'on
2 prive des prisonniers de nourriture ? Vous n'avez pas
3 personnellement entendu, mais est-ce que c'est quelque chose
4 qu'on vous a dit ?

5 [11 :31 :03]

6 R. Comme je vous l'ai dit, je ne l'ai pas vu et je ne l'ai pas
7 entendu, mais j'ai vu Duch tuer des gens, tuer des détenus.

8 M. LE JUGE LAVERGNE :

9 Je pense qu'on peut poursuivre la lecture du document.

10 Mme SE KOLVUTHY :

11 " Q : Vous avez dit que Duch a tué Pon. Pourquoi l'a-t-il tué et
12 comment l'a-t-il tué ? "

13 " R : J'ai vu Duch tuer Pon à coups de AK car ce dernier n'avait
14 pas fait attention lors de l'interrogatoire et avait laissé des
15 prisonniers s'enfuir. "

16 [11 :32 :20]

17 M. LE JUGE LAVERGNE :

18 Q. Donc, qu'est-ce que vous nous dites à ce stade ? Est-ce que
19 vous nous dites que ça correspond à la réalité ou est-ce que vous
20 nous dites que c'est quelque chose que vous avez déduit ou
21 supposé ? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez vu
22 personnellement ou pas ?

23 R. (Intervention inaudible : problème de micro)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

25 Le témoin vient de dire qu'il ne l'a pas vu et qu'un jour Pon

45

1 avait disparu du camp et que si un garde disparaissait, le témoin
2 pensait que c'est parce qu'il avait eu un problème, et c'est ce
3 qui s'est passé avec Pon. Il a donc disparu, mais le témoin n'a
4 pas vu Duch être abattu... n'a pas vu Pon être abattu.

5 [11 :33 :47]

6 M. LE JUGE LAVERGNE :

7 Bien, je pense qu'on peut poursuivre la lecture.

8 M. DUCH PHARY :

9 " Q : Qui avait le droit de libérer les prisonniers ? "

10 " R : Il n'y avait que Duch qui avait le droit de libérer les
11 prisonniers. "

12 " Q : Pourriez-vous préciser quel était le régime alimentaire à
13 M-13 ? "

14 " R : À M-13 il n'y avait que deux repas par jour pour les
15 détenus, le matin et l'après-midi. À chaque repas il n'y avait
16 qu'un potage versé dans un tube de bambou qui était utilisé à la
17 place d'une assiette et un coquillage à la place de la cuillère.
18 "

19 " Q : Jusqu'à quelle année avez-vous travaillé à M-13 ? "

20 " R : À la fin de 74, j'ai libéré trois prisonniers que je
21 connaissais du village de Samraong. J'ai alors été puni et ligoté
22 à un arbre pendant trois jours. Après cela, je me suis échappé.
23 Je suis rentré à mon village. Et là, le chef du village m'a
24 garanti que je pourrais rester libre et donc, Duch après m'a
25 laissé en liberté. "

46

1 M. LE JUGE LAVERGNE :

2 Q. Voilà. Est-ce que vous confirmez ce qui vient d'être lu ?

3 M. CHAN VOEUN :

4 R. Oui, je confirme que c'est exact.

5 [11 :35 :43]

6 M. LE JUGE LAVERGNE :

7 Bien. Je pense qu'on peut lire la fin du document.

8 Mme SE KOLVUTHY :

9 " Q : Pourriez-vous nous décrire le caractère de Duch, comment
10 était-il à cette époque ? "

11 " R : Duch était une personne très méchante et cruelle et c'était
12 lui qui décidait de la mort des prisonniers. Il était seul qui
13 détenait le pouvoir à M-13. Tous ses subordonnés avaient peur de
14 lui comme le gibier face au tigre. Personne n'osait le regarder
15 en face. Il fallait faire attention lorsque Duch faisait une
16 plaisanterie. Et quand il parlait avec l'air sérieux, la
17 situation était O.K. "

18 M. LE JUGE LAVERGNE :

19 Voilà. Est-ce que vous confirmez ce qui vient d'être lu ?

20 M. CHAN VOEUN :

21 Oui, je suis d'accord avec ce qui vient d'être lu.

22 M. LE JUGE LAVERGNE

23 Bien. Alors, est-ce que Duch a des commentaires à faire par

24 rapport à ce qui vient d'être dit ? Et, encore une fois, non

25 seulement par rapport à ce qu'il estime devoir relever en ce qui

47

1 concerne les déclarations du témoin, mais aussi par rapport aux
2 contradictions entre les déclarations du témoin et ses propres
3 déclarations ?

4 [11 :37 :32]

5 L'ACCUSÉ :

6 Oui, Monsieur le Juge.

7 Est-ce que vous voulez que je décrive les contradictions ou les
8 écarts entre les déclarations et les contradictions par rapport à
9 quoi dans la déposition ?

10 M. LE JUGE LAVERGNE :

11 Est-ce que les réponses qui ont été portées par le témoin vous
12 satisfont ou est-ce que vous avez d'autres interrogations ?

13 L'ACCUSÉ :

14 Le principal problème que je voudrais soulever c'est que Chan
15 Voeun n'était pas membre du personnel de M-13. Et je maintiens
16 qu'il a menti quand il dit que j'ai abattu le camarade Pon. Pon
17 était un collaborateur avec qui j'avais des rapports étroits et
18 cela prouve que le témoin n'était pas membre du personnel de
19 M-13.

20 Il ne dit pas la vérité aussi dans d'autres cas, notamment pour
21 ce qui concerne le fait que j'aurais abattu trois prisonniers de
22 ma propre main. Ce n'est pas vrai.

23 Pour ce qui est des enfants, je dis pour ma part qu'il n'y avait
24 pas d'enfants venant de Amleang qui auraient été incarcérés à
25 M-13. Et je puis vous confirmer que les deux personnes que j'ai

48

1 libérées s'appelaient Bong et Pong et étaient les jumeaux du chef
2 de la commune, Phueong.

3 [11 :40 :23]

4 Et la femme de Phueong avait aussi été arrêtée avec trois de ses
5 enfants. Phueong lui-même avait également été arrêté et j'ai reçu
6 l'instruction de l'échelon supérieur d'interroger Phueong et son
7 fils aîné.

8 Pour ce qui est des jumeaux, ils avaient environ 15 ans à
9 l'époque. Leur mère était donc la femme de Phueong. Ils n'ont pas
10 été interrogés et plus tard l'échelon supérieur m'a donné pour
11 instruction de les envoyer, ainsi que la mère, à Pursat.

12 Et donc, il n'y avait plus personne de détenue à ce moment-là. Il
13 n'y a pas eu d'enfants détenus à M-13 - enfants d'Amleang -,
14 comme le prétend Chan Voeun.

15 Et pour ce qui est des trois enfants dont j'ai assumé
16 l'éducation, cela finalement n'a pas été possible mais ce n'était
17 pas des enfants qui venaient d'Amleang.

18 Et pour ce qui est de l'inondation, il faut aussi que je vous
19 dise ce qui s'est véritablement passé. J'ai déjà expliqué à la
20 Chambre le problème qu'on avait avec les inondations. Et ce
21 jour-là, il a beaucoup plu vers neuf heures du matin, pas une
22 pluie très forte pour commencer mais il y a eu en une heure un
23 mètre d'eau et donc une inondation très brutale.

24 J'étais à côté des fosses et j'ai dit aux prisonniers de sortir
25 et il y avait de l'eau jusqu'à la poitrine. Tout le monde était

49

1 dans la même situation. Et vers trois heures de l'après-midi,
2 l'eau a commencé à descendre. À ce moment-là, j'ai sauvé les
3 prisonniers et les gardes avec le chef du village de Trapeang
4 Chrap et aucun prisonnier n'est mort à cause de l'inondation
5 comme je l'avais déjà dit antérieurement.

6 [11 :44 :30]

7 Personne n'est mort lors de l'inondation. Personne n'est monté
8 dans les arbres.

9 Il y avait une petite butte près de la maison de Chot. Chot
10 c'était le chef du village. On pouvait pas traverser pour aller
11 jusqu'à la maison de Chot parce qu'il y avait un étang. Mais le
12 témoin n'a rien vu de tout ça et aujourd'hui ce qu'il dit devant
13 la Chambre n'est pas correct.

14 Pour ce qui est du garde de 20 ans que j'aurais recruté, je suis
15 allé au village à la commune pour recruter des gardes qui avaient
16 15-17 ans.

17 Pour conclure, je nie ce que le témoin dit sur certains points.

18 Je ne démens que les points sur lesquels Chan Voeun ne dit pas la
19 vérité.

20 Pour ce qui est des crimes commis à M-13, ce sont des crimes que
21 j'ai commis contre mon peuple et ma nation et j'en assume la
22 responsabilité. Je ne cherche pas à échapper à cette
23 responsabilité et quand je songe aux gens d'Amleang, je ressens
24 une grande douleur dans mon cœur.

25 [11 :46 :50]

50

1 Voilà. Je voudrais m'arrêter là-dessus.

2 M. LE JUGE LAVERGNE :

3 Une seule question. Est-ce que Pon a pu s'absenter de M-13 ?

4 Est-ce qu'il a pu aller à M-13B ? Est-ce qu'il a pu aller

5 ailleurs ou est-ce qu'il est toujours resté à M-13 ?

6 L'ACCUSÉ :

7 Pon venait de la même province que moi et était à la pagode

8 Onalom comme moi. C'est moi qui l'ai formé et je l'ai autorisé à

9 rester pour être interrogateur.

10 M. LE JUGE LAVERGNE :

11 Je n'ai pas d'autres questions.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Est-ce que les co-procureurs ont des questions qu'ils

14 souhaiteraient poser au témoin ? Je vous en prie.

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. YET CHAKRIYA :

17 Merci, Monsieur le Président.

18 [11 :48 :33]

19 Q. Monsieur le Témoin, d'après votre déclaration, vous dites que

20 vous étiez membre du personnel de M-13. Quels autres membres du

21 personnel de M-13 vous souvenez-vous ?

22 M. CHAN VOEUN :

23 R. Je connaissais les gardes, certains gardes...

24 Q. Connaissez-vous des gardes qui auraient survécu ?

25 R. Oui.

51

1 Q. Quels sont leurs noms ?

2 R. Un s'appelle Khan.

3 Q. Yan Khan ?

4 R. Oui. Un autre est Lonh. Il est à Kampong Kork et encore un
5 autre qui s'appelle Choeun qui se trouve à Tnal Bambaek. Encore
6 un autre dénommé Rann. Voilà pour les gardes que je connais.

7 Q. Lorsque vous étiez à M-13, est-ce que vous connaissiez les
8 détenus ?

9 R. Je ne les connaissais pas tous. J'en connaissais seulement
10 certains. Ceux qui venaient de plus loin je ne les connaissais
11 pas.

12 [11 :49 :56]

13 Q. Quels sont les noms de ceux que vous connaissiez ?

14 R. Soy et Ly, Knong Kheng. Il y en avait plusieurs mais je me
15 souviens pas de leur nom.

16 Q. Est-ce que vous connaissez Ham In ?

17 R. Oui. C'est un ami.

18 Q. Est-ce qu'il est encore vivant ?

19 R. Non, il est mort.

20 Q. Pouvez-vous dire encore une fois qui était chef à M-13 en
21 dehors de M-13 (sic) ?

22 R. Il y avait Pon et Meas et Chan.

23 Q. Est-ce que vous connaissez Phal ?

24 R. Oui, je le connais. Je sais à quoi il ressemble.

25 Q. Pon et Phal, est-ce que vous pouvez faire la distinction entre

52

1 Pon et Phal ?

2 R. Oui, oui. Il y a Phal et Pon. Ils ont disparu. Ils
3 interrogeaient les détenus. Je ne sais pas où ils sont partis. Je
4 ne sais pas s'ils ont survécu, s'ils vivent encore aujourd'hui.

5 [11 :51 :10]

6 Q Et de ces deux personnes, Phal et Pon, les deux ont disparu ?

7 R. Oui.

8 Q. Et vous ne savez pas la raison de leur disparition ?

9 R. Non, je ne sais pas. Ils ont simplement disparu de M-13.

10 Q. Quel était le rôle de Phal à M-13 ?

11 R. Il était interrogateur.

12 Q. Merci. Est-ce que vous avez vu Chan et Meas tirer sur les
13 détenus ?

14 R. Non, je n'ai pas vu cela.

15 M. YET CHAKRIYA :

16 Je n'ai pas d'autre question à poser, Monsieur le Président.

17 M. LE PRÉSIDENT :

18 La parole est au co-procureur international.

19 [11 :52 :04]

20 INTERROGATOIRE

21 PAR M. BATES :

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Q. J'aimerais savoir si avant de travailler à M-13 vous avez reçu
24 une quelconque formation ?

25 M. CHAN VOEUN :

53

1 R. Non, moi j'étais juste garde. Par exemple, moi je n'avais pas
2 pour tâche d'emmener des prisonniers à l'exécution.

3 Q. Avant qu'on vous donne l'ordre de garder des prisonniers,
4 est-ce que vous avez reçu des instructions d'une sorte ou d'une
5 autre ? Par exemple, est-ce que Duch ou quelqu'un d'autre vous a
6 parlé et vous a expliqué ce que vous deviez faire si un
7 prisonnier tentait de s'échapper ?

8 R. Avant qu'on ne puisse autoriser des prisonniers à travailler à
9 l'extérieur, il fallait un ordre de Duch, une autorisation. Un
10 garde pouvait emmener trois ou quatre prisonniers travailler à
11 l'extérieur, mais il fallait pour cela l'autorisation de Duch.

12 Q. Deuxième partie de ma question c'était est-ce que Duch ou
13 quelqu'un d'autre à la prison vous a dit ce qu'il fallait faire
14 si un prisonnier tentait de s'échapper ?

15 [11 :54 :04]

16 R. Si un prisonnier s'échappait, nous avions ordre de tirer. Si
17 un prisonnier sous ma responsabilité s'échappait, nous avions
18 ordre de tirer parce que si le prisonnier réussissait à
19 s'échapper, alors le garde était incarcéré à son tour. Et si nous
20 avions l'ordre de tirer, bien nous tirions.

21 Et pour les prisonniers que j'ai laissé s'échapper, j'ai dit
22 qu'ils avaient coupé leurs chaînes eux-mêmes et c'est ainsi ; ils
23 ont fuit.

24 Q. Vous nous avez dit que les prisonniers étaient interrogés.
25 Est-ce que c'était tous les prisonniers qui étaient interrogés ou

54

1 seulement certains prisonniers ?

2 R. Les prisonniers qui étaient arrêtés et amenés à M-13 étaient
3 tous interrogés. Je ne sais pas si c'était des prisonniers amenés
4 pour des infractions légères ou sévères, mais ils étaient tous
5 normalement interrogés.

6 [11 :55 :50]

7 Q. Vous nous avez dit que Duch menait les interrogatoires. Est-ce
8 que vous pouvez nous dire à combien de reprises vous avez
9 personnellement vu Duch mener un interrogatoire ?

10 R. Comme je l'ai déjà dit, j'ai vu Duch deux ou trois... trois ou
11 quatre fois interroger des prisonniers et les frapper et une fois
12 je l'ai vu abattre un prisonnier.

13 Q. Je voudrais m'attarder sur deux incidents. Le premier concerne
14 cet épisode où Duch aurait infligé des brûlures à la poitrine
15 d'une femme détenue. Est-ce qu'à votre connaissance Duch savait
16 que vous assistiez à cette scène ?

17 R. Oui, je l'ai vu. Je l'ai vu ligoter cette femme. Je l'ai vu
18 lui retirer sa blouse et je l'ai vu infliger des brûlures à la
19 poitrine. J'avais peur, mais je l'ai vu. C'était près de la
20 prison... près de la porte de la prison du côté est, près de la
21 clôture. Il l'a ligotée et l'a brûlée, mais je ne sais pas très
22 bien avec quel instrument. Je crois qu'il avait de l'essence et
23 un chiffon.

24 [11 :58 :09]

25 Q. Est-ce que vous étiez dissimulé ? Est-ce que Duch pouvait vous

55

1 voir en train d'assister à la scène ?

2 R. Duch m'a vu, oui, parce que j'étais tout près. J'étais à

3 l'autre bout de la table, donc il m'a vu.

4 Q. Est-ce que Duch a dit quelque chose pendant cette séance de
5 torture ?

6 R. Il n'a rien dit à moi. Il a seulement parlé à la prisonnière.

7 Q. Et que lui a-t-il dit ?

8 R. Il interrogeait la prisonnière, mais à moi, il ne m'a rien
9 dit. J'étais simplement là et je regardais depuis une petite
10 distance. Donc il interrogeait la prisonnière et lui parlait.

11 Q. Pendant combien de temps avez-vous observé cette scène ?

12 Est-ce que cela a duré une ou deux minutes ou plus longtemps ?

13 R. Ça a duré longtemps. Je crois plus que 15 minutes.

14 [12 :00 :10]

15 Q. Et qu'est-il finalement advenu de cette prisonnière ? Est-ce
16 qu'elle a survécu ? Est-ce qu'elle est morte ? Dans quel état se
17 trouvait-elle à la fin de la scène à laquelle vous avez assisté ?

18 R. Après cela, il l'a déliée et l'a remise dans la prison.

19 Q. Merci. Il y a un deuxième incident dont je voudrais parler.

20 Vous nous avez dit que vous avez vu Duch abattre votre oncle et
21 je comprends que cela soit très difficile pour vous aujourd'hui à
22 raconter. Alors je voudrais commencer par vous demander si Duch
23 savait que vous étiez en train d'assister à cet incident ou
24 est-ce que vous étiez dissimulé ?

25 [12 :01 :30]

56

1 R. Je n'ai pas réussi à bien entendre votre question.

2 Q. Excusez-moi ; je vais répéter en parlant plus lentement.

3 L'événement que vous avez décrit, à savoir, lorsqu'il a abattu
4 votre oncle, est-ce que vous étiez dissimulé lorsque vous avez
5 été témoin de cette scène ? Lorsque vous avez assisté à cette
6 scène, est-ce que Duch savait que vous étiez en train d'assister
7 à cette scène ?

8 R. Lorsqu'il a abattu mon oncle, j'étais à proximité, mais il ne
9 savait pas que j'étais à proximité. J'étais de l'autre côté et,
10 en fait, j'étais à l'est et ensuite j'ai entendu des coups de feu
11 retentir... un coup de feu... un premier coup de feu et puis un
12 deuxième et j'ai vu mon oncle tomber à terre. Mes larmes ont
13 commencé à couler quand j'ai vu mon oncle tomber. Il a abattu mon
14 oncle. Et vous pouvez également poser cette même question à la
15 femme de mon oncle, Soy, de Amleang. C'était le nom de mon oncle
16 et sa femme est devenue nonne - s'est faite nonne - à la pagode
17 suite à cet événement.

18 Q. Donc vous avez décrit le fait qu'un jour vous avez vu des
19 cadavres enfouis dans une fosse. Est-ce que vous pouvez nous
20 donner une idée du nombre de cadavres que vous avez vus dans
21 cette fosse ?

22 [12 :03 :43]

23 R. Il nous disait qu'on n'était pas autorisé à aller là, mais
24 lorsque j'ai emmené des prisonniers, lorsque nous étions à
25 proximité du cours d'eau, j'ai vu et il m'a rappelé, m'a demandé

57

1 de revenir. Il m'a réprimandé : " Mais pourquoi j'ai laissé les
2 prisonniers partir dans cette direction, aller dans cette
3 direction. " Mais à ce moment-là, je ne savais pas.

4 Q. Je ne comprends pas bien vos réponses. Peut-être que quelque
5 chose a été perdu dans la traduction. Vous dites que vous ne vous
6 rappelez pas combien de cadavres vous avez vus ou alors vous
7 dites que vous avez vu mais que vous ne pouvez pas vous rappeler
8 maintenant de ce que vous avez vu ?

9 R. Je n'arrive pas à entendre la traduction.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Une dernière question pour le co-procureur avant la pause.

12 M. BATES :

13 Q. Merci. Vous avez déclaré que vous êtes tombé sur des cadavres
14 et vous nous avez dit que vous n'étiez pas censé être à cet
15 endroit précis. Ma question est la suivante. Lorsque vous avez vu
16 cette fosse avec les cadavres, est-ce que vous vous rappelez
17 combien de cadavres se trouvaient dans la fosse ? Quelle était la
18 taille de la fosse ? Est-ce que vous pouvez nous éclairer
19 là-dessus ?

20 [12 :06 :53]

21 M. CHAN VOEUN :

22 R. À ce moment-là il y avait quatre fosses et je ne connaissais
23 pas le nombre de cadavres. Certaines des fosses étaient pleines,
24 d'autres à moitié pleines. Donc, je ne peux pas vous donner une
25 idée plus précise du nombre de cadavres dans ces fosses.

58

1 Certaines des fosses étaient remplies et d'autres à moitié
2 remplies. Elles n'étaient pas recouvertes.

3 Q. Peut-être pourriez-vous nous éclairer quant à la dimension des
4 fosses.

5 R. Les fosses n'étaient pas vraiment carrées, plutôt arrondies.
6 Elles avaient une profondeur de deux mètres. C'est un petit peu
7 comme un puits. Elles étaient de forme arrondie. Quant à la
8 profondeur, donc elles avaient une profondeur de deux mètres pour
9 chaque fosse, chacune.

10 Q. Lorsque vous avez vu les cadavres dans la fosse, les cadavres
11 étaient en quel état ? Est-ce que c'étaient des cadavres avec des
12 habits, sans habits, avec des mains ? Est-ce que les mains des
13 cadavres étaient liées ou non, et de quelle manière les personnes
14 avaient-elles été tuées ?

15 R. D'après ce que j'ai pu observer, il y avait des cadavres de
16 sexes masculin et féminin. Ils étaient habillés. Certains d'entre
17 eux étaient demi-nus. Il n'y avait pas de... leurs chemises
18 avaient été retirées. Ils n'avaient pas de chemises.

19 Q. Et est-ce que vous avez remarqué le type de blessures
20 indiquant la manière dont les personnes auraient été tuées ?

21 [12 :09 :10]

22 R. Dans ces fosses, j'ai pu voir qu'elles avaient reçu un coup
23 mortel ou qu'elles avaient été... elles avaient reçu un coup. Je
24 n'ai pas vu exactement de quelle manière les personnes avaient
25 été tuées.

59

1 M. BATES :

2 J'ai juste une question.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Oui, allez-y.

5 M. BATES :

6 Q. Vous nous avez dit lorsque vous avez décrit le caractère, la
7 personnalité de Duch, que vous savez que s'il rigolait, ça allait
8 ; s'il était sérieux, eh bien... alors, est-ce que vous pouvez
9 nous expliquer un petit peu, est-ce que vous pouvez nous donner
10 un petit peu plus d'information sur la personnalité de Duch ?

11 M. CHAN VOEUN :

12 R. Bien, moi je le côtoyais. C'est ce que j'ai pu observer
13 lorsqu'il interrogeait les prisonniers. Lorsqu'il parlait aux
14 gardes, s'il était sérieux, eh bien ça allait, mais s'il avait un
15 sourire, s'il souriait, eh bien, c'est qu'il y avait un problème.
16 Donc si je devais aller manger, si je le voyais sourire, eh bien,
17 je savais que j'allais avoir des ennuis. Et donc s'il continuait
18 à rire, eh bien, tout allait bien. Alors il pouvait lui arriver
19 de battre les détenus et les gardes. S'il avait l'air sérieux, ça
20 allait, mais s'il avait un sourire sur ces lèvres, eh bien, c'est
21 qu'il y avait un problème. Donc, voilà. C'est ce que je peux vous
22 dire.

23 [12 :11 :22]

24 M. BATES :

25 Je vous remercie, Monsieur le Président.

60

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 L'heure est venue de faire une pause-déjeuner. Nous reprendrons à
3 13 h 30.

4 J'invite les gardes à ramener l'accusé dans la salle d'attente et
5 de le ramener avant 13 h 30.

6 Monsieur l'huissier, veuillez ramener le témoin dans la salle
7 d'attente et pour le ramener ici avant 13 h 30.

8 (Suspension de l'audience : 12 h 12)

9 (Reprise de l'audience : 13 h 38)

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Nous reprenons l'audience. Pour commencer, je souhaiterais passer
12 la parole aux avocats des parties civiles qui souhaitent poser
13 des questions au témoin. Si vous avez des questions, eh bien,
14 nous allons démarrer par le groupe... les représentants du groupe
15 numéro 1 jusqu'au groupe numéro 4. Si vous avez des questions, eh
16 bien, j'invite les avocats des parties civiles du groupe numéro 1
17 à poser leurs questions maintenant.

18 [13 :39 :39]

19 Me WERNER :

20 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

21 Nous n'avons pas de questions à poser à l'accusé. Nous aurions
22 cependant une ou deux questions à poser... non, nous n'avons pas...

23 - excusez-moi. Nous n'avons pas de questions à poser à l'accusé
24 concernant la déposition.

25 Alors nous avons entendu de la... selon cette déposition qu'il y

61

1 avait des détenus qui étaient placés dans des fosses. Est-ce que
2 vous pouvez nous confirmer qu'en 72 il y avait des détenus... en
3 74, des détenus étaient placés dans des fosses ?

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Veuillez reposer votre question, Monsieur l'Avocat, car la
6 question n'a pas été bien comprise. Veuillez poser votre question
7 de manière à ce qu'il puisse comprendre le sens de votre question
8 et qu'il puisse vous fournir une réponse.

9 [13 :41 :35]

10 Me WERNER :

11 Monsieur le Président, ce matin ce témoin a décrit les conditions
12 de détention des détenus, à savoir qu'ils... qu'on les plaçait
13 dans des fosses.

14 Est-ce que vous pouvez confirmer qu'en 74 il y avait
15 effectivement des détenus placés dans des fosses ?

16 L'ACCUSÉ :

17 Monsieur le Président, à l'écoute de la déposition de ce matin,
18 on n'a pas du tout parlé de détenus enterrés vivants dans les
19 fosses.

20 Me WERNER :

21 Y a-t-il des détenus placés dans des fosses en 74 ? Si l'accusé
22 veut juste... non, je ne parlais pas du tout de personnes, qui
23 que ce soit enterré vivant. Je ne sais pas si c'est un problème
24 de traduction, mais je ne parlais pas du tout de personnes
25 enterrées vivantes. Je parlais des personnes placées dans des

62

1 fosses en 74.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Est-ce que vous pouvez faire en sorte que votre question soit
4 plus spécifique ? J'invite l'accusé à écouter attentivement la
5 question afin que vous puissiez y répondre.

6 Me WERNER :

7 En fonction de ce qui a été dit ce matin par le témoin, je
8 souhaitais juste confirmer l'information suivante, à savoir qu'en
9 74, s'il y avait des détenus placés, oui ou non, dans les fosses
10 ?

11 L'ACCUSÉ :

12 Madame et Messieurs les Juges, Monsieur le Président, à M-13 les
13 détenus... à partir des bombardements des B-52, et bien les
14 détenus étaient placés dans des fosses, y compris moi-même et des
15 gardes. Nous dormions dans les fosses tous ensemble.

16 Et donc cela fait un certain temps que nous parlons de cela. Je
17 pense qu'il est inutile de relever une nouvelle fois ce point.

18 Me WERNER :

19 Pourriez-vous nous dire si oui ou non certaines personnes en 74...
20 en 74, si les personnes étaient encore détenues à cette date dans
21 des fosses à M-13 ?

22 L'ACCUSÉ :

23 Je ne souhaite pas répondre à cette question puisque j'y ai déjà
24 répondu.

25 Me WERNER :

63

1 Donc, l'accusé n'a pas répondu à la question. À ma connaissance,
2 il s'agit d'une question simple. Peut-être qu'il ne peut pas se
3 rappeler de la situation mais il n'a pas répondu à la question
4 posée.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 L'accusé et la Chambre... alors la Chambre l'a informé de son droit
7 de garder le silence et donc, il peut... il a cette possibilité. Il
8 peut refuser, c'est ce qu'il a fait, de répondre à cette question
9 puisque'il s'agit d'une question à laquelle il avait déjà répondu.
10 Maintenant il ne répondra pas deux fois à la même question.

11 [13 :46 :19]

12 Est-ce que vous avez des questions à poser au témoin ? Si tel
13 n'est pas le cas, eh bien, nous allons laisser la parole aux
14 autres avocats des autres groupes.

15 J'invite l'avocat du groupe n° 2 à poser des questions s'il le
16 souhaite.

17 Mme STUDZINSKY :

18 Bonjour Monsieur le Président, nous n'avons pas de questions à
19 poser en ce qui nous concerne.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Passons aux avocats du groupe n° 3, si vous avez des questions à
22 poser au témoin.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR Me KIM MENGKHY :

25 Alors je suis Monsieur Kim Mengkhy, je suis l'avocat pour le

64

1 groupe n 3.

2 J'ai une question à poser au témoin par rapport à votre travail.

3 Q. Lorsque vous décriviez vos tâches, alors lorsque vous avez dit
4 que vous avez travaillé à l'unité économie, vous avez emmené des
5 prisonniers pour travailler à l'extérieur de la prison lorsque...

6 ma question est la suivante. Lorsque vous les emmeniez à
7 l'extérieur de la prison, qu'est-ce qu'ils faisaient ? Qu'est-ce
8 que les personnes faisaient ? Et quelles étaient leurs conditions
9 de travail à l'époque ?

10 [13 :47 :59]

11 M. CHAN VOEUN :

12 R. Oui, je souhaite répondre à cette question. Lorsque j'emmenais
13 les prisonniers à débroussailler, alors ils débroussaillaient la
14 forêt ; ils travaillaient à la construction d'un barrage et nous
15 passions une heure à travailler et ensuite je leur ai demandé de
16 briser leurs chaînes et ensuite lorsque... et ensuite les personnes
17 se sont évadées... se sont enfuies.

18 Q. Je voulais vous poser la question suivante. Est-ce que vous
19 avez emmené les prisonniers au travail ou est-ce que vous aviez
20 quelqu'un d'autre pour le faire ?

21 R. Non. Je recevais l'ordre de Duch à savoir d'emmener les
22 prisonniers à l'extérieur parce qu'à l'époque, il n'y avait pas
23 d'autres gardes pour le faire et donc, il m'a relevé de mes
24 fonctions à l'économat, donc à l'unité économie, pour emmener les
25 prisonniers à l'extérieur de la prison pour travailler.

65

1 M. LE PRÉSIDENT :

2 Avez-vous d'autres questions ? Si tel est le cas, allez-y.

3 INTERROGATOIRE

4 PAR Me CANONNE :

5 Deux questions très brèves à poser au témoin s'il vous plaît.

6 [13 :49 :58]

7 Q. Monsieur Chan Voeun, vous avez dit ce matin et vous aviez dit
8 dans votre précédente déclaration que nous avons relue, " Parfois
9 Duch était content comme un fou lorsqu'il avait torturé les
10 prisonniers. " Ma question est la suivante. Est-ce que vous
11 pouvez nous expliquer ce que cela veut dire ? Quel était son
12 comportement ?

13 M. CHAN VOEUN :

14 R. Oui, à l'époque lorsque j'ai dit qu'il était heureux comme un
15 fou, eh bien, après les interrogatoires, il était très content,
16 il exprimait ce sentiment de joie.

17 Q. Comment, pour être plus précis, comment cela se manifestait-il
18 ? Quels étaient ses gestes, ses paroles ?

19 R. Dans ces moments, ou lorsqu'il interrogeait les victimes, il
20 riait à voix haute, il riait ouvertement. Et lorsqu'il souriait,
21 on pensait qu'il devait y avoir quelque chose qui se passait, il
22 devait y avoir un plan et les gardes ne pouvaient le regarder en
23 face. On pouvait se trouver à proximité de lui sans pour autant
24 le regarder.

25 Q. Je voudrais revenir un instant sur la femme que vous avez vue

66

1 interrogée et torturée avec le feu. Vous nous avez dit ce matin
2 qu'elle n'était pas morte tout de suite, qu'elle avait été
3 détachée, ramenée dans la prison. Ma question est la suivante.
4 Savez-vous combien de temps elle a mis pour mourir ?

5 R. Lors de l'interrogatoire, elle n'est pas morte, elle a hurlé,
6 la victime n'est pas morte à ce moment-là. Elle a été ramenée à
7 la prison pour y être incarcérée. Elle a été ramenée à la prison
8 mais j'ai vu qu'elle... qu'on lui infligeait des brûlures avec une
9 torche. Je l'ai vu de mes propres yeux.

10 [13 :53 :27]

11 Q. Vous ne savez pas ce qu'elle est devenue après ?

12 R. Veuillez répéter votre question.

13 Q. Je répète et je précise ma question. Lorsqu'elle a été ramenée
14 à la prison, est-ce que vous savez ce qu'est devenue cette femme
15 après avoir été ramenée à la prison ?

16 R. À ce moment-là, je ne savais pas, j'ai... ce que j'ai vu c'est
17 qu'elle... qu'on l'a ramenée à la prison. Et je n'étais pas plus
18 près de cet endroit.

19 Me CANONNE :

20 Je vous remercie, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres
21 questions.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Nous allons maintenant passer aux avocats du groupe numéro 4. Si
24 vous avez des questions à poser au témoin, si tel est le cas,
25 veuillez poser vos questions.

67

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me HONG KINSUON :

3 Bien. Je vous remercie, Monsieur le Président, Madame et
4 Messieurs les Juges, Mesdames et Messieurs de la Chambre de
5 première instance. Je suis Maître Hong Kimsuon. Je voudrais poser
6 la question au témoin.

7 Q. Ce matin, vous avez dit que... au sujet de Ham In, vous avez dit
8 que vous le connaissiez, qu'il est mort. Est-il mort à M-13 ou
9 juste après M-13 ?

10 [13 :55 :44]

11 M. CHAN VOEUN :

12 R. Oui, Ham In était mon ami. Il n'est pas mort à M-13. On l'a
13 libéré et il est mort à son domicile. Ham In était un des
14 détenus. Duch l'a libéré et il est mort récemment.

15 Q. Je vous remercie. J'ai une autre question.

16 La personne dénommée Soy vous en avez parlé ce matin. Soy était
17 un détenu. Vous avez vu Duch l'abattre. Est-ce que cette victime
18 était une autre personne ou c'était votre oncle ?

19 R. Oui, Soy était mon oncle, deuxième oncle. Il l'a abattu. Et
20 c'était mon oncle Soy dont il s'agissait et qui habitait à
21 Amleang à côté de chez moi. Il a été abattu et son nom était Soy.

22 Q. Je vous remercie. J'ai une autre question.

23 Votre oncle a-t-il été arrêté ou faisait-il part du personnel à
24 M-13 ?

25 R. Lorsqu'il a été arrêté, il y avait une milice dans la région ;

68

1 c'est ce qu'on appelait une milice qui l'a arrêté et l'a envoyé à
2 M-13. Il n'a pas été arrêté directement par Duch en personne,
3 mais c'est la milice qui a procédé à l'arrestation et l'a envoyé
4 à M-13.

5 Q. Vous-même, lorsque vous êtes arrivé à M-13, est-ce que vous
6 avez été interrogé par Duch ?

7 R. Non, dès le départ, je n'avais rien fait au départ. Donc, non.
8 On s'occupait de ses propres affaires.

9 Q. Ma question est la suivante : vous, vous-même, est-ce qu'on a
10 pratiqué sur vous des interrogatoires en particulier par
11 l'intermédiaire de Duch ?

12 R. Non, il ne m'a pas interrogé à l'époque. Voilà, c'est tout.

13 Q. À M-13, aviez-vous des liens de parenté avec des membres du
14 personnel de M-13 ?

15 R. Non, je n'avais pas de membre de ma famille travaillant
16 là-bas.

17 Q. Ce matin, vous avez dit que vous avez brisé la clôture de
18 bambou et vous vous êtes échappé. Est-ce qu'on vous a, par la
19 suite, envoyé à M-13 ?

20 R. Oui, le soir, j'ai... la nuit, j'ai cassé la clôture et je me
21 suis enfui. Je suis allé voir le chef du village et le chef du
22 village m'a dit, " Vous devez attendre jusqu'au lendemain matin
23 et on va, de manière à ce qu'il y ait des garanties... et je vais
24 parler à Duch " et lorsqu'une lettre a été reçue, il m'a autorisé
25 à rester à la coopérative. Et c'est la raison pour laquelle je

69

1 suis encore vivant.

2 [13 :58 :46]

3 Me HONG KINSUON :

4 Bien, je vous remercie, Monsieur le Témoin.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je vais ensuite passer la parole à la Défense. Si vous avez des
7 questions à poser au témoin, allez-y.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me ROUX :

10 Merci, Monsieur le Président. Bonjour, Monsieur le Témoin.

11 Je voudrais vous demander quelques petites précisions.

12 Q. D'abord sur votre biographie, est-ce que vous connaissez une
13 personne qui s'appelle... pardon, excusez-moi. Est-ce que vous
14 connaissez une personne qui s'appelle Chan Khan ?

15 [14 :00 :52]

16 M. CHAN VOEUN :

17 (Intervention non interprétée)

18 Me ROUX :

19 Pas entendu la réponse. La réponse n'a pas été traduite.

20 Q. Donc je repose ma question : est-ce que vous connaissez une
21 personne qui s'appelle Chan Kan (phon.) ?

22 M. CHAN VOEUN :

23 R. Oui, je le connais.

24 Q. Est-ce que vous pouvez me donner le nom de son père ?

25 R. Qui est Chan Kan (phon.) ? Je ne le connais pas. Je vois pas

70

1 comment je pourrais vous le dire.

2 Me ROUX :

3 Monsieur le Président, nous avons à nouveau un problème de
4 traduction qui devient vraiment extrêmement pénible. La première
5 réponse qui m'a été traduite c'est " Oui, je le connais. " Et la
6 deuxième réponse qui m'est traduite c'est " Je ne le connais pas.
7 "

8 Monsieur le Président, Madame et Messieurs, je crois qu'il va
9 falloir que nous prenions des mesures. Nous sommes ici dans une
10 audience de justice et nous souffrons tous de graves problèmes de
11 traduction.

12 Alors, j'aurai l'occasion d'en reparler tout à l'heure. Je
13 voudrais terminer cet interrogatoire pour le moment. Donc, Je
14 répète ma question.

15 Q. Monsieur, connaissez-vous quelqu'un qui s'appelle Chan Kan
16 (phon.) - alors, Chan Khan me dit-on en khmer, Chan Khan ?

17 M. CHAN VOEUN :

18 R. Oui.

19 Q. Pouvez-vous me donner le nom de son père ?

20 R. Oui, je peux vous le dire. Il s'appelait Khom ; le nom de sa
21 mère Pel.

22 Q. Et le nom de son village, le village où il habite ?

23 R. Oui. Actuellement, il vit au village de Taniel.

24 Q. Avez-vous un lien de famille avec cette personne Chan Khan ?

25 Avez-vous un lien de famille ?

71

1 R. Chan Khan n'est pas un parent et moi je l'appelle mon ami.

2 Q. Est-ce que cette personne a été à M-13 ?

3 R. Oui. Pour autant que je sache, c'était un des gardes comme moi
4 mais plus tard quand je me suis enfui, je sais pas ce qui s'est
5 passé.

6 Q. Vous-même, Monsieur Chan Voeun, est-ce que vous êtes bien
7 celui qui a été marié avec une femme dénommée Mil ?

8 [14 :06 :43]

9 R. Non, je ne connais pas ce nom.

10 Q. Je ne sais pas comment on le dit en khmer. Mil (phon.) ? Mli
11 (phon.) en khmer apparemment on dit Mli (phon.). Est-ce que c'est
12 ça ?

13 R. Non, non.

14 Q. Pouvez-vous donner le nom de votre femme à la Chambre ?

15 R. Ma première femme s'appelait Touch mais elle est morte. Et
16 plus tard, je me suis remarié avec une dénommée Oeun. Son nom
17 c'est Oeun.

18 Q. Merci, Monsieur le Témoin.

19 Vous avez dit ce matin que, au départ, vous étiez engagé à M-13 à
20 l'économat. Est-ce que c'est bien exact ?

21 R. Oui, c'est exact. J'étais affecté à l'économat.

22 Q. Est-ce que vous pourriez nous préciser pendant combien de
23 temps vous êtes resté affecté à l'économat ? Combien de mois par
24 exemple, si vous vous en souvenez ?

25 R. Je ne suis pas sûr mais ça a duré assez longtemps. Il y avait

72

1 Mon qui était au même service et nous sommes allés quelque part
2 pour échanger du riz contre autre chose pour nourrir les
3 prisonniers et j'ai été assez longtemps affecté à ce service.

4 [14 :08 :55]

5 Q. Pardon, mais assez longtemps pour vous c'est quoi ? C'est
6 trois mois, quatre mois, cinq mois ? Est-ce que vous pouvez être
7 plus précis dans vos souvenirs ?

8 R. Oui, à peu près quatre mois ou plus. À peu près quatre mois,
9 oui.

10 Q. Merci. Et c'est après cette période que vous êtes devenu garde
11 ?

12 R. Oui, quand je suis devenu garde, je n'ai plus travaillé à
13 l'économat et Duch m'a fait garder les prisonniers et un jour il
14 m'a donné l'ordre d'emmener les prisonniers à l'extérieur pour
15 défricher, construire un barrage, et c'est là que j'ai libéré des
16 prisonniers ; que j'ai été moi-même incarcéré dans la prison ;
17 que j'ai tenté de m'échapper et que finalement je me suis évadé
18 et que je suis allé à la coopérative et que je n'étais plus,
19 après ça, à la prison.

20 Q. Et donc, vous êtes resté garde pendant combien de temps selon
21 vos souvenirs ?

22 R. Pour assez longtemps, trois ou quatre mois après que j'étais à
23 l'économat. Et puis j'ai laissé les prisonniers s'échapper et
24 j'ai été envoyé dans la coopérative. Et là, je ne sais pas après
25 ce qui s'est passé.

73

1 Q. Donc, si je me résume, vous... selon vos souvenirs, vous êtes
2 resté à l'économat environ quatre mois et ensuite vous avez été
3 garde pendant encore environ quatre mois. Est-ce que c'est à peu
4 près ça ?

5 R. Oui, c'est exact.

6 [14 :12 :52]

7 Q. Donc, je pense que vous devez vous souvenir du nom des autres
8 gardes qui étaient avec vous. Est-ce que vous pourriez nous
9 donner leurs noms ?

10 R. Je peux vous donner certains noms mais pas tous parce qu'il y
11 avait des gardes qui venaient d'ailleurs. Il y avait Khan que je
12 connaissais ; Hin, Chhin et puis Choeun qui venaient du sud et
13 d'autres mais dont je ne me souviens pas du nom. Je me souviens
14 que des noms que je vous ai donnés.

15 Q. Vous avez dit ce matin que quand vous étiez à l'économat, vous
16 veniez au camp une fois tous les 15 jours environ. C'est bien
17 exact ?

18 R. Oui, j'allais parfois très loin et je pouvais rester absent
19 une semaine ou deux.

20 [14 :14 :26]

21 Q. Et quand vous reveniez, vous restiez combien de temps au camp
22 ?

23 R. C'était pas toujours la même chose.

24 Parfois je restais une semaine, parfois 20 jours et puis je
25 repartais. S'il y avait suffisamment de vêtements à porter ;

74

1 parfois on n'avait rien, pas de vêtements, et il fallait
2 attendre. Donc c'était variable.

3 Q. Donc, pendant ces périodes où vous étiez au camp, vous avez
4 dit à Monsieur le Procureur, quand il vous a posé la question,
5 que vous avez vu Duch mener des interrogatoires à trois ou quatre
6 reprises. C'est bien exact ?

7 [14 :15 :20]

8 R. Oui, c'est correct.

9 Q. Pouvez-vous indiquer à la Chambre où se passaient ces trois ou
10 quatre interrogatoires, à quel endroit ? Et d'abord, est-ce que
11 c'était dedans... c'est-à-dire dans une pièce ou est-ce que
12 c'était dehors ?

13 R. Quand il amenait un prisonnier pour l'interroger, c'était
14 parfois à l'extérieur de la prison, parfois dans la prison.
15 Pendant la journée c'était à l'extérieur, mais de nuit c'était
16 plutôt dans la prison.

17 Q. Alors on va essayer d'être un peu précis. Vous dites que vous
18 l'avez vu trois ou quatre fois. Combien de fois l'avez-vous vu à
19 l'extérieur de la prison ? Combien de fois l'avez-vous vu à
20 l'intérieur de la prison ?

21 R. J'ai vu trois fois à l'extérieur de la prison, deux fois pour
22 un prisonnier et à l'intérieur de la prison, quatre fois, et il
23 avait deux prisonniers. Si un refusait de répondre, il
24 interrogeait l'autre, parfois à l'intérieur, parfois à
25 l'extérieur de la prison.

75

1 [14 :17 :31]

2 Q. Quand vous dites à l'extérieur de la prison, qu'est-ce que
3 vous voulez dire, Monsieur le Témoin, exactement ?

4 Qu'appellez-vous l'extérieur de la prison, en tout cas dans la
5 traduction française ?

6 R. À l'extérieur ça veut dire qu'il amenait le prisonnier pas
7 très loin, mais à l'extérieur de la prison, mais pas très loin.

8 Q. Vous voulez dire à l'extérieur de la clôture de bambou ?

9 R. Il a amené les prisonniers à l'extérieur de la... ou près de
10 la clôture mais à l'extérieur de la prison et après

11 interrogatoire, il ramenait le prisonnier dans la prison. Et
12 quand il interrogeait dans la prison, il posait des questions à
13 l'intérieur du périmètre de la clôture de bambou, mais à
14 l'extérieur ça veut dire à l'extérieur de la clôture de bambou.

15 [14 :19 :09]

16 Q. Alors on va commencer par là. Donc vous l'avez vu interroger à
17 l'extérieur de la clôture. Qui était avec Duch à ce moment-là ? À
18 part le prisonnier, qui était avec Duch à ce moment-là ?

19 R. Il n'y avait personne à part Duch, Duch et les prisonniers. Il
20 n'y avait pas de gardes avec lui.

21 Q. Donc si je vous comprends bien, à trois ou quatre reprises, je
22 ne sais plus maintenant, Duch est sorti de l'enceinte de la
23 prison avec un prisonnier et il était tout seul. Où étiez-vous,
24 vous-même ?

25 [14 :20 :27]

76

1 R. Oui, moi j'étais tout près, mais je ne me suis pas rapproché
2 encore plus. Je suis juste resté là et Duch interrogeait le
3 prisonnier, mais nous, les gardes, nous n'osions pas nous
4 approcher trop, n'osions pas trop regarder son visage.

5 Q. Qui vous a autorisé à sortir de la clôture, monsieur le témoin
6 ? Si Duch est à l'extérieur de la clôture, si vous êtes un
7 gardien, qui vous a donné l'autorisation de sortir de la clôture
8 ?

9 R. Oui, à ce moment-là les gardes avaient l'autorisation de se
10 déplacer. Les gardes pouvaient aller à l'extérieur aussi, comme à
11 l'intérieur. Ce n'est que les prisonniers qui n'avaient pas le
12 droit de circuler, mais un garde pouvait être à l'intérieur comme
13 à l'extérieur.

14 Q. Donc vous venez de nous dire que Duch était seul avec le
15 prisonnier et que vous-même vous étiez avec votre garde.
16 Voulez-vous s'il vous plaît donner à la Chambre le nom des gardes
17 qui étaient à ce moment-là avec vous et qui ont pu aussi assister
18 à la scène que vous décrivez ?

19 R. Oui. Je ne me souviens pas très bien. Il y avait beaucoup de
20 gardes. Il y avait six ou sept gardes. Quand le prisonnier était
21 amené à l'extérieur pour être interrogé, là il n'y avait pas de
22 garde qui l'accompagnait.

23 [14 :22 :47]

24 Q. Donc vous êtes en train de nous dire qu'il n'y avait pas de
25 garde qui accompagnait Duch à l'extérieur, mais vous étiez

77

1 vous-même avec six gardes assez près pour voir ce qui se faisait
2 ? Je n'ai pas très bien compris.

3 R. Oui, c'est exact.

4 Q. Alors je voudrais le nom des gardes, s'il vous plaît, qui
5 étaient avec vous.

6 [14:23 :31]

7 R. Il y avait Khan et Hin et Chhin. J'ai oublié pour les autres.
8 Nous étions six, mais je ne me souviens pas des autres noms parce
9 que les gens aussi allaient et venaient.

10 Q. Et donc ce que je comprends c'est que les interrogatoires et
11 donc les tortures se passaient en public. Est-ce que c'est bien
12 ça, c'est-à-dire, devant tout le monde ?

13 R. Oui, ça ce faisait en public, il n'y avait pas de clôture.
14 Quand l'interrogatoire se passait à l'extérieur, c'était en plein
15 air.

16 Q. Et donc tout le monde pouvait entendre les réponses que
17 faisait le prisonnier aux questions qu'on lui posait ; c'est bien
18 ça ?

19 R. Oui, on pouvait entendre, parce que nous étions près de
20 l'endroit de l'interrogatoire et les gardes qui allaient/venaient
21 pouvaient entendre... l'interrogateur pouvait entendre les
22 réponses.

23 Q. Très bien. Alors nous allons reparler de cette femme dont vous
24 dites que Duch l'a torturée avec une torche. Où a-t-elle été
25 interrogée, en dehors de la clôture ou à l'intérieur de la

78

1 clôture ?

2 R. Oui, pour cette femme, elle a été interrogée et torturée à
3 l'extérieur de la clôture, juste derrière la clôture de bambou et
4 près d'un arbre, et c'était à l'extérieur, le matin, pas dans la
5 journée mais le matin.

6 Q. Vous avez répondu à une question du procureur, " Duch m'a vu
7 parce que j'étais tout près, j'étais à l'autre bout de la table,
8 " c'est du moins ce que j'ai entendu dans la traduction. " Duch
9 m'a vu parce que j'étais tout près, j'étais à l'autre bout de la
10 table. " Voulez-vous indiquer à la Chambre quelle était cette
11 table où se passait cette scène ?

12 R. C'était une table en bois, pas en contre-plaqué ; c'était une
13 petite table en bois et le banc était aussi fait en bois.

14 Q. Et donc il y avait une table à l'extérieur de la clôture,
15 c'est ça ?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. Qui d'autre était autour de cette table ? Donc il y avait
18 Duch, il y avait la prisonnière, il y avait vous. Qui d'autre
19 était là ?

20 R. Il n'y avait personne d'autre, uniquement Duch, cette femme et
21 moi qui suis venu après m'être lavé la figure. C'est là que j'ai
22 vu la torture avec la torche. C'est vrai ce que j'ai vu.

23 [14 :28 :40]

24 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi vous êtes là, à ce
25 moment-là, Monsieur le Témoin ? Je comprends que Duch interroge

79

1 une prisonnière, mais pourquoi êtes-vous là, à ce moment-là ?

2 Est-ce que Duch vous a appelé ?

3 R. Comme je l'ai déjà dit, il ne m'a pas appelé. Je suis allé me
4 laver la figure, je me suis lavé les pieds, et c'est là que j'ai
5 vu qu'il avait ligoté la prisonnière, qu'il la torturait, et donc
6 j'ai vu ça depuis l'autre bout de la table. Après ça, je suis
7 parti. Voilà.

8 Q. Quand vous dites " de l'autre côté de la table ", Monsieur le
9 Témoin, cette table, elle avait quelle dimension ? À peu près
10 comme celle où vous êtes assis maintenant ?

11 R. Mais c'était une table carrée, à peu près de cette taille, un
12 peu plus longue, cinq mètres de long, elle était longue. C'est
13 une table pour manger mais ça ne servait plus. C'est un endroit
14 qui ne servait plus parce qu'il y avait une nouvelle cantine et
15 donc cette table de réfectoire ne servait plus, et c'est là que
16 c'est passé l'incident de la torche. C'est à cette table.

17 [14 :30 :36]

18 Q. Alors, le procureur vous a demandé ce matin - mais il n'a pas
19 eu de réponse -, il vous a demandé si Duch a dit quelque chose et
20 s'il a obtenu des réponses. Donc, si vous étiez à l'autre bout de
21 la table, j'imagine que vous avez entendu les questions de Duch
22 et les réponses de la prisonnière. Soyez gentil de dire à la
23 Chambre ce que vous avez entendu et pas seulement ce que vous
24 avez vu. Qu'avez-vous entendu, Monsieur le Témoin, lors de cette
25 scène ?

80

1 R. Je l'ai vu. Il a placé de l'essence sur un chiffon et ensuite,
2 il l'a torturée et ensuite j'avais peur, donc je me suis éloigné.

3 Q. Bien. Vous ne répondez ni aux questions du procureur ni aux
4 questions de la Défense. Nous en tirerons les conclusions. Et
5 enfin, je veux revenir, pardonnez-moi, sur la scène concernant
6 votre oncle. Je suis désolé de vous reparler encore de cela, mais
7 vous avez donné des précisions importantes à Monsieur le
8 Procureur tout à l'heure. Vous avez dit : "Lorsqu'il a abattu
9 mon oncle, j'étais à proximité. J'ai entendu des coups de feu et
10 j'ai vu mon oncle tomber. "

11 Alors, je fais appel à votre mémoire, Monsieur le Témoin, où
12 étiez-vous à ce moment-là ? Est-ce qu'on est à l'intérieur de la
13 clôture ou est-ce qu'on est à l'extérieur de la clôture ?

14 R. Lorsque j'ai entendu le coup de feu, j'étais à l'extérieur de
15 la clôture. Comme je l'ai dit, j'étais à l'extérieur de la
16 clôture et le coup de feu a été tiré, donc c'était à l'intérieur
17 de la clôture.

18 Donc moi j'étais du côté est de la clôture et lorsque le coup de
19 feu est parti, bien ça a touché une épaule. Une autre a été
20 touchée et le troisième coup de feu a été porté à la poitrine,
21 touché à la poitrine, et donc ensuite, mon oncle est tombé à
22 terre et ça, je l'ai vu.

23 [14 :34 :11]

24 Q. Donc, j'ai bien compris, vous êtes à l'extérieur de la clôture
25 mais la scène se passe à l'intérieur de la clôture. C'est bien

81

1 exact ?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Quand vous voyez votre oncle tomber, ça veut dire que vous
4 êtes revenu vers l'entrée de la clôture ? Comment ça se passe
5 concrètement ? Vous entendez des coups de feu et vous revenez à
6 l'intérieur de la clôture et à ce moment-là, vous voyez votre
7 oncle tomber. Est-ce que c'est ça ?

8 R. Lorsque j'ai vu, je n'ai pas osé aller à l'intérieur. Lorsque
9 j'ai vu mon oncle, j'avais peur pour moi parce que j'étais son
10 neveu et je ne lui ai pas dit que j'étais son neveu et je me suis
11 éloigné. Je lui ai pas dit. Après que j'ai vu cet incident, je
12 suis allé dans le réfectoire. Je ne suis pas resté à proximité de
13 cette scène parce qu'après que j'ai vu mon oncle tomber mort, eh
14 bien, je me suis éloigné.

15 Q. Bien sûr, je peux comprendre. Donc, nous sommes bien d'accord.
16 Vous avez d'abord entendu les coups de feu et c'est après les
17 coups de feu que vous avez vu votre oncle tomber. Est-ce que
18 c'est bien exact ?

19 [14 :36 :07]

20 R. Oui, c'est exact.

21 Q. Vous avez vu ça à travers la clôture ? Est-ce que vous avez pu
22 voir votre oncle tomber à travers la clôture puisque vous êtes à
23 l'extérieur ? Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre ?

24 R. La clôture en bambou n'était pas fermée comme d'autres
25 clôtures. On pouvait voir à travers la clôture et les personnes

82

1 de l'autre côté de la clôture pouvaient me voir également. Les
2 personnes allant et venant pouvaient me voir à travers la clôture
3 de bambou.

4 Q. Donc ce que vous voyez, c'est au moment où votre oncle tombe ;
5 on est bien d'accord ?

6 R. Oui, c'est exact.

7 Q. Vous n'avez pas vu qui a tiré ; c'est bien ça ?

8 R. Non, j'ai vu Duch lui tirer dessus. Je l'ai vu avec le
9 revolver à la main. Je l'ai vu tirer de mes propres yeux.

10 Me ROUX :

11 Merci, Monsieur le Témoin. La Cour appréciera. Merci.

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Monsieur le Juge Lavergne, la parole est à vous.

14 [14 :28 :25]

15 M. LE JUGE LAVERGNE :

16 J'aurai une question à poser à l'accusé.

17 Au cours des audiences antérieures, l'accusé a fait état d'un
18 certain nombre de détenus qui ont été libérés de M-13. Est-ce que
19 l'accusé peut nous dire si parmi les détenus qu'il a déclarés
20 avoir personnellement libérés, il a cité le nom de Monsieur Chan
21 Voeun ou non ?

22 L'ACCUSÉ :

23 Au début, j'ai dit que j'avais moi-même libéré 10 personnes.

24 Parmi ces personnes, eh bien, Chan Voeun n'était pas... ne

25 comptait pas parmi ces personnes. Et je tiens à réitérer le fait

83

1 que Chan Voeun n'était pas garde à M-13.

2 Q. Est-ce que vous pouvez répondre précisément à cette question ?

3 Est-ce que, au cours des audiences précédentes, vous avez

4 mentionné le nom de Chan Voeun ou bien avez-vous dit que le

5 témoin KW-31 a été libéré à la suite d'une de vos décisions ?

6 R. J'ai déjà déclaré à la Chambre que j'ai libéré le frère Sorn ;

7 donc, KW-30.

8 Pour KW-31, bien je n'ai pas mentionné KW-31. Je parlais de

9 KW-32. KW-32 faisait partie de mon personnel. Et je souhaiterais

10 préciser que j'ai confondu KW-30 à la victime du nom de Sorn qui

11 est venue témoigner précédemment devant cette Chambre. Les

12 victimes que j'ai libérées, mais parmi elles, il n'y avait pas

13 Sorn. Le nom était Song.

14 [14 :41 :28]

15 Q. Donc, est-ce que Duch peut nous dire si, avant cette audience

16 aujourd'hui, il avait déjà vu le témoin ou est-ce qu'il ne

17 l'avait jamais vu ?

18 R. J'ai... je n'ai rencontré Chan Voeun que devant ce Tribunal.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Chan Voeun, votre présence n'est plus requise devant ce Tribunal.

21 Vous pouvez retourner dans vos foyers.

22 J'invite Monsieur l'huissier à accompagner le témoin. Vous allez

23 devoir travailler en coopération avec WESU et nous allons faire

24 une pause de 20 minutes. Nous reprendrons à 15 heures.

25 (Le témoin Chan Voeun est reconduit hors du prétoire)

84

1 (Suspension de l'audience : 14 h 43)

2 (Reprise de l'audience : 15 h 5)

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 L'audience est reprise.

5 Nous allons maintenant entendre un autre témoin. Il s'agit de

6 Chan Khan et je demande à l'huissier d'introduire le témoin dans

7 la salle d'audience.

8 (Le témoin est introduit dans le prétoire)

9 [15 :07 :16]

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 Monsieur le Témoin, est-ce que vous vous appelez bien Chan Khan ?

12 M. CHAN KHAN :

13 Oui.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 Quel âge avez-vous ?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

17 La réponse du témoin n'a pas été entendue.

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Quel est votre domicile actuel ?

20 M. CHAN KHAN :

21 J'habite au village de Tep Phirom, sous district de Veal Pon,

22 district de Thpong, province de Kampong Speu.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Quel est votre métier ?

25 M. CHAN KHAN :

85

1 Je suis agriculteur du riz, riziculteur.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Vous avez indiqué au greffier que vous n'aviez pas de lien de
4 parenté avec les parties en l'espèce. Est-ce exact ?

5 M. CHAN KHAN :

6 Pouvez-vous répéter la question ?

7 M. LE PRÉSIDENT :

8 Vous avez indiqué au greffier que vous n'avez pas de lien de
9 parenté quel qu'il soit avec les parties dans la présente
10 affaire. Est-ce exact ?

11 [15 :08 :25]

12 M. CHAN KHAN :

13 Oui, c'est exact.

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 La Chambre vous a cité à comparaître en tant que témoin et vous
16 devez prêter serment avant de déposer. Est-ce que vous avez déjà
17 déposé serment ?

18 M. CHAN KHAN :

19 Oui, je l'ai fait.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 La Chambre vous a cité à comparaître afin de vous entendre sur ce
22 que vous avez vu et entendu au centre de sécurité M-13 qui se
23 trouvait à Amleang, province de Kampong Speu durant la période
24 allant de 71 à 75 et c'est de ces faits que vous êtes invité à
25 parler à la Chambre, concernant donc ce qui s'est passé au centre

86

1 de sécurité.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE PRÉSIDENT :

4 Q. Est-ce que vous connaissez M-13 ?

5 M. CHAN KHAN :

6 R. Oui, j'ai connu M-13 en 73.

7 Q. Comment se fait-il que vous avez eu connaissance de M-13 en 73

8 ?

9 [15 :10 :29]

10 R. Tout d'abord, le chef du village m'a demandé de devenir soldat

11 et j'ai été envoyé au bureau M-13.

12 Q. Quand êtes-vous arrivé à M-13 et qu'est-ce qu'on vous a

13 demandé d'y faire ?

14 R. Quand je suis arrivé à M-13, on m'a dit que je serais garde.

15 M. LE PRÉSIDENT :

16 Avant qu'on vous pose des questions sur M-13, je vous rappelle

17 les droits que vous avez en tant que témoin. Vous pouvez refuser

18 de répondre à toutes questions ou refuser de faire toute

19 déposition qui risquerait de vous incriminer. Cependant, vous

20 pouvez répondre sur ce que vous savez, sur ce que vous avez vu et

21 entendu en dehors des éléments qui risqueraient de vous

22 incriminer.

23 Q. Pouvez-vous décrire ce que vous avez vu, entendu et connu

24 durant la période où vous étiez à M-13, période où vous avez

25 travaillé à M-13 comme garde, et ce jusqu'au moment où vous avez

87

1 quitté M-13 et vous êtes rentré chez vous ? Est-ce que vous
2 pouvez nous dire ce dont vous vous souvenez ?

3 [15 :12 :15]

4 M. CHAN KHAN :

5 R. C'est une longue histoire. Est-ce que vous pouvez préciser
6 votre question ?

7 Q. Vous êtes cité à comparaître ici devant la Chambre pour que
8 nous puissions entendre ce que vous avez vu et entendu au centre
9 de sécurité M-13, qui se trouvait à Amleang dans la province de
10 Kampong Speu et j'aimerais savoir ce dont vous vous souvenez à
11 propos de M-13.

12 R. Quand je suis arrivé à M-13, j'ai vu des prisonniers. Je suis
13 arrivé en 73 et j'y ai vu des prisonniers. Mon travail consistait
14 à les garder, mais en 74, j'ai été transféré sur ordre de
15 l'échelon supérieur à Ou Preal pour y travailler les rizières et
16 pour y construire un barrage et, ce, jusqu'à la libération du 17
17 avril.

18 [15 :13 :50]

19 Après, j'ai été intégré dans une brigade à Udong.

20 Q. Est-ce que vous vous souvenez de votre arrivée à M-13 et de ce
21 que vous avez fait jusqu'à votre départ pour travailler ailleurs
22 dans les rizières ? Combien de temps êtes-vous resté à M-13 ?

23 R. J'y suis resté en 73 et fin 73 au début de 74, j'ai été envoyé
24 ailleurs pour travailler dans les rizières.

25 Q. Est-ce que vous savez qui était... qui dirigeait le centre de

88

1 sécurité M-13 ? Comment s'appelait-il ?

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS :

3 On n'a pas entendu la réponse du témoin.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Q. Est-ce que vous vous souvenez... (fin de l'intervention
6 inaudible)

7 (Conciliabule entre les juges)

8 [15 :15 :59]

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je répète car cette petite partie a échappé au compte rendu.

11 Q. Lorsque vous êtes arrivé à M-13 et jusqu'au moment où vous
12 avez été envoyé travailler dans les rizières, combien de temps
13 êtes-vous resté à M-13 ?

14 M. CHAN KHAN :

15 R. Je suis arrivé en 73. Je ne me souviens pas du mois où je suis
16 parti. C'était vers la fin 73.

17 Q. Est-ce que vous savez qui dirigeait le centre de sécurité M-13
18 ?

19 R. Oui, c'était Duch.

20 R. À part Duch, est-ce que vous connaissez le nom de ses
21 subordonnés et combien étaient-ils ?

22 Q. Je ne me souviens pas vraiment. J'étais très jeune à l'époque.

23 [15 :17 :20]

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Est-ce que mes confrères ont des questions à poser au témoin ?

89

1 Juge Lavergne, je vous en prie.

2 M. LE JUGE LAVERGNE :

3 Est-ce que, tout d'abord, l'accusé veut bien se lever ?

4 (L'accusé se lève)

5 Est-ce que le témoin peut voir l'accusé et est-ce qu'il peut nous
6 dire s'il le reconnaît ?

7 M. CHAN KHAN :

8 Oui, je le reconnais, mais maintenant c'est un homme âgé. À
9 l'époque il était jeune.

10 M. LE JUGE LAVERGNE :

11 Est-ce que Duch peut nous dire s'il reconnaît le témoin ?

12 L'ACCUSÉ :

13 Il était membre du personnel. Le témoin était membre du personnel
14 de M-13.

15 [15 :18 :35]

16 INTERROGATOIRE

17 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

18 Q. Vous nous avez expliqué, Monsieur, que vous étiez arrivé à
19 M-13 après que le chef du village vous ait dit que vous alliez
20 être soldat. Est-ce qu'on vous avait indiqué le genre de travail
21 que vous alliez être amené à faire à M-13 ?

22 M. CHAN KHAN :

23 R. Deux ou trois jours après que je suis arrivé à M-13, Duch m'a
24 dit que je serais garde.

25 Q. Quand vous êtes parti pour M-13, est-ce que vous saviez ce que

90

1 signifiait M-13 ? Est-ce que vous saviez que c'était un endroit
2 où il y avait des gens qui étaient prisonniers ?

3 R. Là où je suis allé d'abord c'était l'endroit où les gens
4 étaient détenus.

5 Q. Quand vous êtes parti à M-13, est-ce que pour vous c'était
6 quelque chose qui était important ? Est-ce que c'était un signe
7 par lequel on reconnaissait certaines de vos qualités ?

8 R. Non, non, j'étais juste un garde ordinaire, un membre du
9 personnel ordinaire. Il n'y avait pas de grades.

10 Q. Est-ce qu'on vous a dit que vous alliez participer à la
11 révolution, que vous alliez faire quelque chose pour votre pays ?
12 Qu'est-ce qu'on vous a dit ?

13 [15 :21 :22]

14 R. On ne m'a rien dit. On m'a juste dit que je devais surveiller
15 les prisonniers.

16 Q. Vous aviez quel âge quand vous êtes arrivé à M-13 ?

17 R. Je ne me souviens pas bien, mais je devais avoir 13 ans ou 14
18 ans à l'époque.

19 Q. Est-ce que vous avez reçu une formation particulière ?

20 R. Non, je n'ai reçu aucune formation.

21 [15 :22 :27]

22 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire concrètement comment était
23 organisé le centre de M-13 ? Où étaient placés les gens détenus ?

24 Où étaient les gardiens ?

25 R. Les gardiens devaient surveiller les prisonniers et si un

91

1 prisonnier s'échappait, le garde était tenu responsable. Ça
2 c'était les instructions reçues d'en haut. Donc, la chose la plus
3 importante était de ne pas laisser les prisonniers s'échapper.

4 Q. Est-ce que vous aviez une arme ?

5 R. Oui, nous avons une arme.

6 [15 :23 :58]

7 Q. Quel type d'arme aviez-vous et est-ce que quelqu'un vous a
8 appris à vous en servir ?

9 R. Il fallait qu'on ait des ordres pour utiliser notre arme. On
10 ne pouvait pas l'utiliser sans ordre (sic). Ce sont les plus âgés
11 qui nous ont montré comment nous servir de l'arme.

12 Q. Qu'est-ce que c'était, un fusil, un AK, un revolver ?

13 Qu'est-ce que c'était comme type d'arme ?

14 R. J'avais un AK.

15 Q. Combien y avait-il de gardiens ?

16 R. Il y avait entre 10 et 20 gardiens.

17 Q. Quel était l'âge du plus jeune des gardiens ? Quel était l'âge
18 moyen des gardiens ?

19 [15 :25 :26]

20 R. Je ne comprenais pas la situation. Comme ça, je savais pas
21 combien de gardes étaient dans une certaine fourchette d'âge. Moi
22 j'étais jeune. Je ne savais pas d'où ils venaient, d'où les
23 autres venaient.

24 Q. Est-ce que vous étiez le plus jeune ou est-ce qu'il y avait
25 des gardiens encore plus jeunes que vous ?

92

1 R. Je ne sais pas. Y avait beaucoup de gardiens de mon âge.

2 Q. Est-ce que sur place on vous a expliqué pourquoi vous deviez
3 garder ces prisonniers ? Est-ce qu'on vous a dit que c'était pour
4 une cause particulière ? Est-ce que c'était pour la révolution ?
5 Qu'est-ce qu'on vous a dit ? Est-ce qu'on vous a parlé du parti ?

6 R. Nous devons surveiller les prisonniers, les empêcher de
7 s'échapper parce que les prisonniers étaient capturés à la base,
8 mais je ne sais pas quels délits ils avaient commis. Mais nous
9 avons des instructions d'en haut de ne pas les laisser
10 s'échapper ou c'est nous qui serions tenus responsables.

11 Q. Est-ce qu'on vous a dit pourquoi les prisonniers étaient
12 détenus, pour quelle raison ? Est-ce qu'on vous a dit que c'était
13 des ennemis ?

14 [15 :27 :55]

15 R. Quand on arrêtait des gens à la base, la plupart étaient
16 accusés d'être des traîtres, des espions ou qu'ils avaient... ils
17 étaient coupables d'inconduite morale ou d'autres fautes
18 disciplinaires.

19 Q. Vous étiez convaincu que tous les gens qui étaient détenus
20 étaient forcément des traîtres, des gens qui avaient eu des
21 conduites immorales, ou des espions, ou est-ce que vous avez
22 douté ?

23 R. Moi je n'y croyais pas. Il y avait des parents à moi parmi ces
24 gens et ils n'avaient pas fait ce genre de choses.

25 Q. Est-ce que vous avez une idée du nombre de personnes qui

93

1 étaient détenues en moyenne ? Est-ce que c'était toujours le même
2 nombre ? Est-ce que ça changeait ? Est-ce qu'il y avait un
3 maximum et un minimum ?

4 R. Quand je suis arrivé, j'ai vu deux ou trois fosses dans
5 lesquelles les prisonniers étaient gardés. Et dans chaque fosse,
6 il y avait un plancher en bois et au-dessus de la fosse il y
7 avait des branchages. C'est là qu'on gardait les prisonniers.

8 [15 :30 :08]

9 Q. Ces fosses, elles avaient toutes les mêmes dimensions ou pas ?

10 R. Il y avait des fosses plus petites et des fosses plus grandes.

11 Q. Dans la fosse la plus grande, à votre avis, il pouvait y avoir
12 combien de prisonniers ?

13 R. J'ai oublié. Je ne pourrais pas vous donner une idée des
14 chiffres.

15 Q. Est-ce qu'il y avait des hommes ? Est-ce qu'il y avait des
16 femmes ? Est-ce qu'il y avait des enfants ?

17 R. Non, il n'y avait que des adultes. Cependant, il y avait des
18 femmes détenues.

19 Q. Les femmes qui étaient détenues n'avaient pas d'enfants ?

20 R. Seules les femmes détenues.

21 [15 :32 :06]

22 Q. Je n'ai pas compris la réponse. Est-ce que les femmes détenues
23 avaient des enfants avec elles ?

24 R. Non.

25 Q. Est-ce que les détenus étaient des gens du district d'Amleang

94

1 ? Est-ce que c'était des gens qui venaient d'ailleurs ? Est-ce
2 qu'il y avait des soldats ou est-ce qu'il y avait des détenus
3 particuliers ? Est-ce qu'il y avait des étrangers, par exemple ?

4 R. Il y avait différents types de prisonniers, d'anciens soldats
5 de Lon Nol, des soldats khmers rouges et des civils.

6 Q. Il y avait à la fois des soldats de l'Armée républicaine du
7 régime de Lon Nol et des soldats khmers rouges ? C'est bien ça ?

8 R. C'est ce que les prisonniers disaient eux-mêmes.

9 Q. Est-ce que vous saviez pourquoi les soldats khmers rouges
10 étaient détenus ?

11 [15 :34 :07]

12 R. Je ne savais pas. Je ne savais pas quels délits ces personnes
13 avaient commis.

14 Q. Est-ce qu'il y avait des étrangers ?

15 R. Non, il n'y en avait aucun.

16 Q. Est-ce que tous les détenus avaient le même régime ou bien
17 est-ce qu'il y en avait qui étaient condamnés ou qui avaient des
18 peines légères et d'autres des peines lourdes et quelle était la
19 différence entre les deux ?

20 [15 :35 :06]

21 R. Non, je ne savais pas. Je ne savais pas quels étaient les
22 prisonniers qui s'étaient rendus coupables de délits légers ou
23 plus lourds.

24 Q. Est-ce que vous avez vu des détenus qui étaient autorisés à
25 aller travailler dans la journée ?

95

1 R. Oui.

2 Q. C'était la majorité des détenus ou est-ce que c'était une
3 petite partie de ces détenus ?

4 R. Il ne s'agit que d'un nombre réduit.

5 Q. Est-ce que les détenus mangeaient suffisamment ou est-ce qu'il
6 y avait des problèmes ?

7 R. Il n'y avait pas suffisamment de nourriture.

8 Q. Est-ce que le témoin peut nous dire s'il a vu des détenus
9 mourir de faim ?

10 R. Pourriez-vous répéter votre question ?

11 [15 :36 :17]

12 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez vu des détenus
13 mourir pour n'avoir pas eu assez à manger ?

14 R. La plupart des prisonniers sont morts de faim.

15 Q. Est-ce qu'il y avait des morts tous les jours ?

16 R. Non. Parfois les prisonniers mouraient. Certains jours,
17 certains prisonniers mouraient ; d'autres jours, ils ne mouraient
18 pas.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'un jour où il y a eu un nombre
20 particulièrement important de morts ? Est-ce que vous avez été
21 marqué par ça ? Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez des
22 souvenirs à ce sujet ?

23 R. Non, je n'ai pas connaissance. Peut-être après mon départ
24 nombreuses personnes sont mortes.

25 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire les conditions dans

96

1 lesquelles les détenus étaient dans les fosses ? Est-ce qu'ils
2 étaient enchaînés, comment ils pouvaient se déplacer ? Est-ce
3 qu'ils étaient enchaînés aux pieds ? Est-ce qu'ils avaient les
4 mains qui étaient menottées ?

5 [15 :38 :40]

6 R. Les prisonniers étaient attachés à la cheville.

7 Q. Est-ce que les prisonniers pouvaient se rendre à la rivière
8 pour se laver ?

9 R. Les prisonniers étaient autorisés à se baigner tous les jours
10 vers la fin de l'après-midi.

11 Q. Est-ce qu'ils étaient désenchaînés ou est-ce qu'ils avaient
12 toujours les chevilles attachées et éventuellement le cou attaché
13 ?

14 R. Lorsqu'ils se baignaient, ils ne portaient pas de chaînes,
15 mais certains d'entre eux...

16 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez vu des détenus
17 malades ?

18 R. Un certain nombre de détenus sont tombés malades, car il n'y
19 avait pas suffisamment de médicaments et une pénurie de
20 nourriture.

21 Q. Est-ce qu'il y avait un système de soins pour les détenus ?
22 Est-ce qu'on leur donnait des remèdes ? Est-ce qu'il y avait des
23 médecins qui venaient ?

24 [15 :40 :00]

25 R. Oui.

97

1 Q. Qui étaient ces médecins ?

2 R. Je ne les connaissais pas. J'ai oublié leurs noms.

3 Q. C'était des médecins qui avaient fait des études de médecine
4 ou c'était des paysans ?

5 R. Je ne connaissais pas cette information. Je ne savais pas si
6 ces personnes étaient des agriculteurs ou bien s'ils avaient une
7 formation médicale.

8 Q. C'était des médecins qui étaient en permanence au centre ou
9 c'était des médecins qui venaient de temps en temps ?

10 R. Le médecin était posté au camp.

11 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez constaté des
12 difficultés lors de pluies particulièrement fortes et est-ce
13 qu'il y a eu des inondations ?

14 R. Oui, c'était le cas. Ça s'est passé en 73. Il y eu une forte
15 pluie. Il y eu une inondation.

16 [15 :44 :48]

17 Q. Qu'est-ce qui s'est passé avec les détenus pendant cette
18 inondation ?

19 R. Au cours de l'inondation, certains détenus se sont noyés,
20 d'autres ont été secourus, d'autres n'ont pas pu être sauvés et
21 ils ont perdu la vie.

22 Q. Est-ce que les détenus qui étaient dans les fosses ont été
23 libérés ? Est-ce qu'on les a autorisés à sortir des fosses ou non
24 ?

25 [15 :45 :15]

98

1 R. Lors de cet événement, on les a déplacés de la fosse et on les
2 a placés dans la... un petit peu plus haut dans la montagne
3 (inintelligible).

4 Q. Quand on les a déplacés, ils étaient sortis de l'eau, tous, ou
5 certains sont restés dans les fosses ?

6 R. On les a déplacés de la fosse. On les a fait sortir de la
7 fosse.

8 Q. Expliquez-moi alors comment certains se sont noyés.

9 R. Ils se sont noyés parce qu'on ne les a pas fait sortir
10 suffisamment à temps. Donc, pour ceux d'entre eux pour lesquels
11 c'était le cas, on les a fait sortir et pour ceux qui n'ont
12 pas... qu'on n'a pas eu le temps de sortir, bien ils se sont
13 noyés.

14 Q. Il y a eu beaucoup de morts ?

15 R. Peut-être trois ou quatre personnes d'entre elles sont mortes,
16 un nombre minime.

17 Q. Vous vous souvenez avoir été entendu par les enquêteurs dans
18 le cadre de l'instruction ; est-ce que vous vous en souvenez ?

19 [15 :48 :00]

20 R. Non, je ne me rappelle pas.

21 Q. Il y a au dossier un document qui est à la cote D78/4. Ce
22 document correspond à un interrogatoire d'une personne qui
23 s'appelle Chan Khan, qui est indiqué comme étant né...

24 R. Ah oui, je me rappelle de cet entretien.

25 Q. Bien. Alors, il est indiqué ceci dans cet interrogatoire : "

99

1 Il était une nuit et il y avait une inondation et la plupart des
2 prisonniers placés dans des fosses étaient morts. En général,
3 tous les prisonniers étaient morts à l'exception d'une minorité
4 qui pouvait s'échapper pendant la nuit avec l'intervention des
5 proches qui étaient cadres supérieurs. "

6 Est-ce que vous confirmez ce que je viens de lire ; est-ce que
7 c'est conforme avec ce que vous venez de nous dire ?

8 R. À ce moment-là, pendant l'inondation, un certain nombre de
9 prisonniers ont trouvé la mort. Le nombre de ceux qui sont morts
10 était plus important que celui qui ont survécu.

11 Q. Je ne comprends pas très bien parce que tout à l'heure, vous
12 nous avez dit que c'était une petite minorité de détenus qui
13 étaient morts, qu'il y en avait eu, je crois, trois ou quatre.
14 Est-ce que vous maintenez qu'il n'y a eu que trois ou quatre
15 détenus qui soient morts ou est-ce que c'était un nombre plus
16 important ?

17 R. Trois ou quatre sont morts. C'était la majorité parce qu'il y
18 avait... il n'y avait pas tellement de prisonniers en même temps.
19 Donc, les supérieurs hiérarchiques ont déplacé certains d'entre
20 eux.

21 Q. Est-ce que vous avez vu Duch donner l'ordre de déplacer les
22 détenus ?

23 [15 :51 :44]

24 R. Il leur a ordonné qu'on les déplace de la fosse, mais les eaux
25 montant très rapidement, il n'a pas pu tous les déplacer.

100

1 Q. Est-ce que vous avez vu ou entendu des détenus être interrogés

2 ?

3 R. Non.

4 Q. Est-ce que vous avez vu des détenus qui pouvaient présenter
5 des traces de violence ?

6 R. Est-ce que vous voulez bien répéter votre question ? Je n'ai
7 pas réussi à bien entendre la traduction.

8 Q. Est-ce que vous avez vu des détenus qui portaient sur le
9 visage ou sur le corps des traces de coups, des traces de
10 violence ?

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que vous pouvez nous décrire les traces que vous avez
13 vues, qu'est-ce que c'était ?

14 R. Ils étaient habillés normalement comme nous.

15 Q. Vous nous avez dit que vous avez vu des traces de coups sur
16 les prisonniers. Je vous ai posé la question de savoir quel type
17 de traces vous avez vues. Est-ce que vous pouvez répondre à la
18 question ou est-ce que vous ne pouvez pas y répondre ?

19 [15 :54 :33]

20 R. Il s'agissait de marques de coups de fouet.

21 Q. Sur quelles parties du corps avez-vous vu ces marques ?

22 R. Il s'agissait de marques de coups de fouet.

23 Q. Sur quelle partie du corps avez-vous vu ces marques ?

24 R. Sur le dos, sur les fesses, sur les cuisses.

25 Q. Est-ce que vous avez été amené à conduire des détenus pour

101

1 être interrogés ? Est-ce qu'on vous a donné l'ordre de conduire
2 des détenus pour être interrogés ?

3 R. Non.

4 [15 :55 :39]

5 Q. Quel était votre rôle exact en temps que gardien au centre
6 M-13 ?

7 R. Bien, moi ce que je faisais simplement, c'était de garder.

8 Q. Est-ce que lorsque vous étiez dans le centre, vous avez vu des
9 instruments qui pouvaient être utilisés pour faire subir des
10 violences aux détenus pendant des interrogatoires ?

11 R. Non. Je n'ai pas vu et je ne savais pas.

12 Q. Alors, je vais donner lecture à nouveau d'un extrait de la
13 cote D78/4. On vous pose la question suivante :

14 " Q : Quels sont les instruments et les méthodes de torture que
15 vous avez vus ? "

16 " R : J'ai vu des fouets, des bâtons en bambou mais je n'ai
17 jamais vu ni des pinces, ni des épingles et non plus, des
18 prisonniers immergés dans l'eau. Il se peut qu'il s'agisse des
19 prisonniers qui ont été emmenés loin pour interrogatoire au nord
20 de l'étang Chrap. Certains ne sont jamais revenus. J'ai vu des
21 prisonniers avec le corps enflé et le sang partout après des
22 interrogatoires. Duch demandait aux gardes de lui emmener des
23 prisonniers pour être interrogés et ceux-ci sont revenus avec des
24 blessures ou ne sont jamais revenus.

25 J'ai également vu quatre ou cinq colonnes plantées à l'est,

102

1 utilisées pour lier les prisonniers pour être tirés à mort afin
2 d'intimider les autres prisonniers. "

3 Est-ce que ce que je viens de lire correspond à quelque chose que
4 vous avez pu dire et est-ce que ça correspond à vos souvenirs
5 aujourd'hui ?

6 [15 :58 :40]

7 R. Ça c'était vrai, la torture. La torture existait.

8 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire qui a tiré sur des détenus
9 quand ils étaient placés sur les poteaux que vous avez décrits
10 qui étaient dans le camp de M-13 ? Qui est-ce qui a tiré ?

11 R. Je n'ai jamais vu les personnes se faire tirer dessus. J'ai
12 simplement vu le site. Ce sont des événements qui se sont
13 produits lorsque je n'étais pas présent sur les lieux. Parfois je
14 regardais ailleurs. Non, je n'ai pas vu ce qui se passait. Je ne
15 sais pas qui était l'auteur des coups de feu.

16 [16 :00 :15]

17 Q. Je vais continuer la lecture de la cote D78/4 : " Les tireurs
18 étaient Meas, Chan, Pon, Phal. "

19 Est-ce que ça correspond à votre souvenir ou c'est quelque chose
20 qu'on vous a simplement dit, ou est-ce que c'est quelque chose
21 que vous avez vu ?

22 R. J'ai entendu des gens qui en parlaient.

23 Q. Avez-vous vu Duch tirer lui-même ?

24 R. Non, je n'ai pas vu Duch tirer.

25 Q. Donc, je continue la lecture : " Les tireurs étaient Meas,

103

1 Chan, Pon, Phal et je n'ai jamais vu Duch tirer. Je crois que ces
2 exécutions ont été sûrement réalisées sur l'ordre de Duch car les
3 coups de feu provoquaient des bruits assourdissants et ceux qui
4 n'exécutaient pas seraient exécutés à la place des prisonniers. "
5 Est-ce que ça correspond à quelque chose que vous avez dit ?

6 Est-ce que ça correspond à votre souvenir ?

7 R. Les gardiens qui laissaient des prisonniers s'échapper étaient
8 punis et si un prisonnier cherchait à s'évader mais n'y parvenait
9 pas, alors le garde n'était pas puni.

10 [16 :02 :54]

11 Q. Est-ce que le nom de Phal vous dit quelque chose ?

12 R. Oui, Phal est mort.

13 Q. Comment savez-vous que Phal est mort ?

14 R. Il est mort au camp et j'ai entendu dire qu'il était mort à
15 cause d'une conduite immorale.

16 Q. Vous l'avez vu mort ?

17 R. Non, je ne l'ai pas vu.

18 [16 :03 :59]

19 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure que certains membres de
20 votre famille avaient été détenus à M-13. Est-ce que vous pouvez
21 nous en dire plus à ce sujet ?

22 R. Oui, mon grand-père.

23 Q. Est-ce qu'il s'est passé quelque chose de particulier entre
24 vous et votre grand-père quand vous étiez à M-13 ?

25 R. J'avais peur... un sentiment de peur parce que mon grand-père

104

1 était incarcéré à M-13. J'étais aussi inquiet pour moi-même. Je
2 craignais d'être lié à lui.

3 Q. Est-ce que votre grand-père a été interrogé ?

4 [16 :05 :46]

5 R. Je ne sais pas parce qu'à ce moment-là j'avais déjà quitté
6 M-13.

7 Q. Est-ce que vous avez eu l'occasion de revoir votre grand-père
8 ? Est-ce qu'il a été libéré ? Est-ce qu'il a été vivant ou est-ce
9 qu'il est mort à M-13 ?

10 R. Mon grand-père paternel est mort à M-13, mais mon grand-père
11 maternel a survécu.

12 Q. Comment est mort votre grand-père à M-13 ?

13 R. Je ne sais pas, parce qu'à ce moment-là j'avais déjà quitté
14 M-13.

15 Q. Est-ce que vous avez revu votre autre grand-père après avoir
16 quitté M-13 ?

17 R. Oui, je l'ai revu à la maison.

18 Q. Est-ce que vous lui avez dit quelque chose ?

19 [16 :07 :32]

20 R. Nous n'avons pas parlé de ces choses-là. Nous avons juste
21 bavardé.

22 Q. Et vous avez bavardé de quoi ? À propos de quoi vous avez
23 bavardé ?

24 R. Nous n'avons pas parlé de quelque chose en particulier. Nous
25 avons juste bavardé.

105

1 Q. Ça ne vous a pas intéressé de savoir comment il avait réussi à
2 être libéré de M-13 ? Vous ne lui avez posé aucune question ?

3 Vous n'avez pas cherché à savoir ce qui s'était passé ?

4 R. Non, je n'ai pas osé demander parce qu'à ce moment-là j'avais
5 encore peur et je ne voulais pas essayer de savoir les raisons.

6 Q. Vous aviez peur de qui, de votre grand-père ou de quelqu'un
7 d'autre ?

8 R. Quand nous étions à la base, au village, au sous-district,
9 tout le monde n'aimait pas tout le monde.

10 [16 :09 :25]

11 Q. Vous aviez peur de votre propre famille ou vous aviez peur de
12 vos voisins ou vous aviez peur de Duch ? Vous aviez peur de quoi
13 ?

14 R. J'avais peur des autres qui pourraient raconter ça ailleurs et
15 alors j'aurais pu être tué. Donc il valait mieux se taire.

16 Q. Et raconter quoi ?

17 R. Je ne comprends pas. Je n'ai pas compris votre question.

18 Q. Vous avez dit que vous aviez peur que des gens pouvaient
19 raconter quelque chose par rapport à ce qui s'était passé. Est-ce
20 que vous pouvez nous dire s'il s'est passé quelque chose ?

21 R. Nous avons peur qu'on nous suive et donc j'avais peur et
22 c'est pour ça que j'ai rien demandé au grand-père, parce qu'à
23 l'époque, tout le monde était suivi et contrôlé et donc il
24 fallait être très vigilant tout le temps. Il fallait être très
25 prudent quant à ce qu'on disait. Sinon on risquait la mort.

106

1 [16 :11 :47]

2 Q. Quand est-ce que vous avez revu votre grand-père ?

3 R. Je l'ai revu en 74.

4 Q. Quand est-ce qu'il est mort ?

5 R. Il est mort qu'après la libération.

6 Q. Et après la libération vous aviez toujours peur de lui parler

7 ?

8 R. Non, après ça je ne lui ai pas posé de questions jusqu'au jour

9 où il est mort.

10 Q. Est-ce que vous avez vu des prisonniers être emmenés et est-ce

11 que vous avez entendu parler d'exécutions ?

12 R. Non, je ne sais rien de ça.

13 [16 :13 :38]

14 Q. Alors, je vais donner lecture à nouveau de la cote D-78/4.

15 Vous avez dit ceci. On vous pose la question suivante : " Où les

16 exécutions ont-elles eu lieu ? Comment les prisonniers

17 étaient-ils exécutés ? " Réponse : " Les prisonniers ont été

18 frappés à mort au cou avec une tronche de bambou dans la forêt.

19 La majorité des prisonniers sont morts à cause des exécutions et

20 certains à cause de la famine. " Est-ce que ce que je viens de

21 lire correspond à quelque chose que vous avez pu dire ? Est-ce

22 que ça correspond à votre souvenir ?

23 R. Je ne sais pas.

24 Q. Vous ne savez pas parce que vous ne vous souvenez plus ou

25 parce que vous n'avez jamais eu connaissance de tels agissements

107

1 ?

2 R. Parce que je ne sais pas ce qui s'est passé.

3 Q. Pourquoi avoir dit cela aux enquêteurs ?

4 R. Au moment des repas, j'ai des frères et sœurs qui ont parlé.

5 Q. Qui a parlé ? Ceux qui participaient à ces exécutions ou
6 d'autres ?

7 [16 :16 :24]

8 R. Ce sont mes frères aînés qui en ont parlé.

9 Q. Qu'est-ce qu'ils ont dit exactement ?

10 R. Ils ont parlé du fait que des prisonniers étaient emmenés...
11 frappés plutôt.

12 Q. Ils étaient emmenés où et ils étaient frappés comment ?

13 R. Je ne sais pas.

14 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure qu'il y avait en moyenne
15 entre 10 et 20 gardes à M-13. Est-ce qu'il y avait une équipe qui
16 était plus particulièrement chargée des exécutions ou non ?

17 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas quelle était l'équipe
18 chargée des exécutions. Je sais simplement quel était mon travail
19 ; c'était surveiller parce que chacun s'occupait de ses propres
20 affaires.

21 [16 :18 :33]

22 Q. Est-ce qu'il y avait une équipe qui était chargée de
23 surveiller les détenus qui allaient travailler dehors, en dehors
24 du camp ?

25 R. Je ne sais pas.

108

1 Q. Donc, en ce qui vous concerne, est-ce que vous êtes allé
2 surveiller des détenus en dehors du camp ou pas ?

3 R. Bien, je les surveillais pendant qu'ils étaient en train de
4 planter des pommes de terre.

5 Q. Et vous n'avez jamais rien remarqué de particulier ?

6 R. Non, je n'ai rien observé de spécial parce que quand j'étais
7 de service, aucun prisonnier ne s'est jamais échappé.

8 [16 :19 :54]

9 Q. Est-ce qu'il y a des prisonniers qui ont réussi à s'échapper ?

10 R. Je ne sais pas pour les autres gardiens, mais en tout cas,
11 aucun des prisonniers que je surveillais ne s'est échappé.

12 Q. Est-ce que vous avez connu un gardien qui s'appelle Chan Voeun
13 ?

14 R. C'est celui qui a laissé deux prisonniers... qui a laissé des
15 prisonniers s'échapper.

16 Q. Est-ce que lorsque vous étiez à... quand vous étiez vous-même
17 gardien à M-13, est-ce que Chan Voeun était lui-même gardien à
18 M-13 ?

19 R. Oui, il était aussi gardien à M-13.

20 Q. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur l'histoire de Chan
21 Voeun ?

22 R. Chan Voeun a laissé des prisonniers s'échapper et donc il a
23 été démis de ses fonctions. Il a été emprisonné.

24 [16 :21 :48]

25 Q. Est-ce qu'il s'est enfui de M-13 ? Est-ce qu'il s'est enfui

109

1 tout seul ou est-ce qu'on l'a aidé ?

2 R. On l'a aidé à s'enfuir. Moi, je lui ai aussi conseillé de
3 s'enfuir parce que j'avais peur.

4 Q. Qu'est-ce que vous pouvez nous dire de l'accusé ? Comment
5 est-ce qu'il était quand il était à M-13 ?

6 R. Il était sévère. Il travaillait tout le temps.

7 Q. Je vais donner à nouveau lecture de la cote D78/4. On vous
8 pose la question suivante : " Pouvez-vous nous décrire les
9 caractères de Duch ? ". " Duch est un homme ferme et sérieux.
10 J'ai peur de lui. Aucun des gardes n'osait entrer dans son
11 bureau. Des gardes comme moi n'osaient pas plaisanter avec lui
12 mais nous le faisions avec les autres. Il était très méticuleux
13 dans son travail. Il avait parlé aux cadres durant union (sic) de
14 cacher les informations relatives... "

15 [16 :23 :46]

16 Je pense que " ... aux cadres durant une réunion, de cacher les
17 informations relatives au travail, à l'exécution et aux autres
18 activités du bureau de sécurité. Il avait l'habitude de porter
19 son pistolet 54. Il fumait. Je l'ai vu avoir le fou rire lors de
20 la plaisanterie. "

21 Est-ce que ce que je viens de lire correspond à votre souvenir ?

22 Est-ce que ça correspond à la réalité ?

23 R. Oui, c'est la vérité.

24 Q. Duch vous a dit qu'il fallait que les informations concernant
25 le travail, l'exécution et les autres activités du bureau de

110

1 sécurité restent secrètes. Est-ce que c'est ce qu'il vous a dit ?

2 R. Oui, c'est ce qu'il a dit.

3 Q. Est-ce qu'aujourd'hui vous avez peur ?

4 R. Non, aujourd'hui je n'ai pas peur de lui.

5 Q. Est-ce qu'aujourd'hui vous avez honte d'avoir été à M-13 ?

6 [16 :25 :45]

7 R. Oui, j'ai honte.

8 Q. Vous pouvez nous expliquer un peu pourquoi ?

9 R. Honte parce que j'ai vu les autres se faire tuer et j'avais
10 peur que si je m'échappais, je serais tué. Donc je n'ai pas osé
11 m'enfuir.

12 Q. Vous venez de dire, si j'ai bien compris la traduction, que
13 vous avez vu les gens se faire tuer. C'est bien ce que vous avez
14 dit ?

15 R. Oui, quand les gens parlaient, on les envoyait à l'échelon
16 supérieur. Ils disparaissaient. On les envoyait à des sessions
17 d'études, mais en fait ils disparaissaient.

18 Q. Vous avez dit que vous les avez vus être tués. Est-ce que vous
19 les avez vus personnellement être tués ?

20 R. Non, ça j'ai pas vu moi-même parce qu'on pouvait pas aller le
21 voir.

22 [16 :27 :43]

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je crois que le temps qui nous est imparti s'épuise. Il est temps
25 de lever l'audience pour aujourd'hui.

111

1 Maître Roux, vous souhaitez intervenir ?

2 Me ROUX :

3 Oui, merci, Monsieur le Président.

4 Pourriez-vous rappeler au témoin qu'il ne doit parler à personne
5 avant la suite de son audition et, notamment, il ne doit
6 rencontrer aucun des témoins qui ont comparu avant lui à cette
7 audience.

8 Merci, Monsieur le Président ; si vous pouvez le lui rappeler.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Nous allons lever l'audience pour aujourd'hui. Nous reprendrons
11 demain matin à 9 heures.

12 Monsieur Chan Khan, nous levons donc l'audience. Vous pouvez
13 rentrer chez vous et vous reviendrez demain, mais vous ne pouvez
14 pas avoir de contact avec d'autres personnes tant que vous
15 n'aurez pas terminé votre déposition.

16 Le service concerné comprend bien ces questions. Je demande donc
17 à l'huissier de raccompagner le témoin, que le service concerné
18 accompagnera à l'endroit qui l'attend.

19 Je demande aussi aux gardes de sécurité de raccompagner l'accusé
20 à sa cellule et de le ramener demain pour 9 heures.

21 (Levée de l'audience : 16 h 30)

22

23

24

25